



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

APERÇU

ÉDITION 2009

www.wipo.int

TABLE DES MATIÈRES

2	PRÉSENTATION DE L'OMPI
8	ÉLABORATION DU DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
18	FOURNIR DES SERVICES MONDIAUX DE PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
26	FACILITER L'UTILISATION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AUX FINS DU DÉVELOPPEMENT
34	INFRASTRUCTURE MONDIALE EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
40	NOUVELLES STRATÉGIES, NOUVELLES APPROCHES
46	COMMUNICATION
50	GESTION ET FINANCES

PRÉFACE



L'*Aperçu* des activités de l'OMPI, édition 2009, donne une indication de la voie que l'Organisation va suivre au cours des prochaines années, guidée par les neuf objectifs stratégiques approuvés par les États membres en décembre 2008 et le vaste programme de changements mis en place pour les réaliser.

Dans un monde où le système international de la propriété intellectuelle est de plus en plus sous pression et où la société est ébranlée par de multiples tensions, ma priorité en tant que directeur général consiste à assurer que l'OMPI réponde aux besoins et aux attentes de tous les États membres et soit à la hauteur des enjeux auxquels est confrontée la communauté internationale.

En tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, l'OMPI a pour mission d'élaborer un système de propriété intellectuelle équilibré, accessible et efficace, sans lequel il ne peut y avoir de pensée innovatrice permettant d'apporter de véritables réponses aux questions complexes et urgentes qui se posent.

À cette fin, l'Organisation déploie son activité sur plusieurs fronts, concernant aussi bien ses tâches essentielles traditionnelles que de nouveaux domaines d'action. Citons parmi ces derniers la recherche de moyens originaux de s'appuyer sur l'innovation pour surmonter les problèmes liés au changement climatique, à l'accès aux soins de santé et à la sécurité alimentaire, et la mise en place d'une infrastructure mondiale de propriété intellectuelle susceptible de répondre aux immenses besoins du système de propriété intellectuelle.

Les efforts déployés pour faciliter l'utilisation de la propriété intellectuelle dans les pays en développement et les pays les moins avancés se sont intensifiés, et le Plan d'action de l'OMPI pour le développement atteste de ce que cette démarche a un caractère transversal et imprègne tous les aspects des activités de l'Organisation.

Œuvrer pour faire mieux comprendre ce qu'est la propriété intellectuelle est au cœur de l'activité de l'OMPI. Cela donne lieu à un débat éclairé et ouvert sur les questions de propriété intellectuelle et promeut un respect accru de la propriété intellectuelle et de sa contribution au bien-être des particuliers et des pays.

Cet *Aperçu* vise à enrichir cette compréhension en fournissant des informations à jour et des exemples concrets sur les activités de l'Organisation. Chaque chapitre montre par des données actualisées comment les divers programmes mettent en œuvre les nouveaux objectifs stratégiques et donne des exemples de projets et succès récents. Ont également été insérés au fil du texte les aspects saillants de l'application par les États membres des recommandations du Plan d'action de l'OMPI pour le développement.

L'Organisation a engagé un vaste processus de transformation qui devrait lui permettre d'être bien armée face aux nouveaux enjeux d'un monde en constante évolution. Fort de la participation active et du soutien de nos États membres et parties prenantes, je veux croire que nous réussirons.

Francis Gurry
Directeur général
OMPI

PRÉSENTATION DE L'OMPI

Le siège de l'OMPI à Genève accueille le personnel du Secrétariat chargé d'effectuer le large éventail de tâches que les 184 États membres de l'OMPI lui ont confié.



La propriété intellectuelle, autrefois considérée comme un domaine technique réservé aux spécialistes du droit, est devenue aujourd'hui une préoccupation majeure des gouvernements, des entreprises, de la société civile, des chercheurs, des universitaires et des créateurs. Dans un monde où la croissance économique des pays dépend de plus en plus de la **créativité** et des **connaissances** de leur population, des systèmes efficaces de propriété intellectuelle – qui stimulent une incitation à l'innovation et créent des structures de partage des résultats – sont essentiels si l'on veut libérer ce potentiel humain.

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) est une institution spécialisée du système des Nations Unies dont le siège se trouve à Genève (Suisse). Sa mission consiste à élaborer un système international équilibré et accessible de propriété intellectuelle qui **récompense** la créativité, **stimule** l'innovation et **contribue** au développement économique, social et culturel de tous les pays, tout en préservant l'intérêt général.

TÂCHES ESSENTIELLES

L'OMPI joue un rôle moteur dans un large éventail de domaines liés à la protection et à l'utilisation de la propriété intellectuelle:

- collaboration avec les États membres en faveur d'une évolution équilibrée du droit international de la propriété intellectuelle
- administration des traités
- aide aux gouvernements et aux organisations dans l'élaboration des politiques, structures et compétences nécessaires pour tirer parti du potentiel qu'offre la propriété intellectuelle aux fins du développement économique
- mise en œuvre des systèmes mondiaux d'enregistrement pour les marques, les dessins et modèles industriels et les appellations d'origine et d'un système mondial de dépôt pour les brevets
- offres de services d'arbitrage et de médiation et d'autres modes de résolution des conflits
- promotion du respect de la propriété intellectuelle
- offrir une tribune ouverte à des débats éclairés et à un échange de connaissances en matière de propriété intellectuelle
- définition de solutions s'appuyant sur la propriété intellectuelle pour relever les défis qui se posent à l'échelon mondial et optimiser les bienfaits du système de la propriété intellectuelle dans l'intérêt de tous.

QU'EST-CE QUE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE?

La propriété intellectuelle est une notion s'appliquant aux créations de l'esprit. Elle se divise en deux catégories:

La propriété industrielle, qui comprend les inventions, les marques, les dessins et modèles industriels et les indications géographiques.

Le droit d'auteur et les droits connexes, qui portent sur les expressions littéraires et artistiques (livres, films, musique, architecture, art) ainsi que sur les droits des artistes interprètes ou exécutants sur leurs interprétations ou exécutions, des producteurs de phonogrammes sur leurs enregistrements et des radiodiffuseurs sur leurs programmes radiophoniques ou télévisuels.

Les droits de propriété intellectuelle permettent aux créateurs – ou aux propriétaires de brevets, de marques ou d'œuvres protégées par le droit d'auteur – de tirer profit de leur travail ou de leur investissement.



COMMENT FONCTIONNE L'OMPI

L'OMPI a été créée en 1970 après l'entrée en vigueur de la *Convention de l'OMPI* de 1967; elle a reçu pour mandat de ses États membres de promouvoir la propriété intellectuelle à travers le monde par la coopération entre États et en collaboration avec d'autres organisations internationales.

265 organisations non gouvernementales assistent aux réunions de l'OMPI en qualité d'**observateurs**.

Les principaux organes de **direction et de décision de l'OMPI** sont: l'Assemblée générale de l'OMPI et le Comité de coordination de l'OMPI. Il y a aussi des assemblées d'unions instituées en vertu de certains traités administrés par l'OMPI – par exemple, l'Assemblée de l'Union du PCT et l'Assemblée de l'Union de Madrid. Des comités permanents sont créés dans un domaine donné par telle ou telle assemblée. Un comité permanent ou l'une des assemblées peut décider de créer un groupe de travail pour examiner une question plus en détail.

Photo: OMPI



Les **États membres** de l'OMPI déterminent l'orientation stratégique et approuvent les activités de l'Organisation. Les délégués des États membres se retrouvent au sein d'assemblées, de comités et de groupes de travail. L'OMPI compte actuellement 184 États membres, et 66 organisations intergouvernementales et

LES PREMIERS TRAITÉS SUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La *Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle*, de 1883, a été le premier instrument international majeur conçu pour aider les habitants d'un pays donné à obtenir que leurs créations intellectuelles soient protégées dans d'autres pays par des titres de propriété industrielle.

En 1886, le droit d'auteur est arrivé sur la scène internationale avec la *Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques*. L'objet de cette convention était d'aider les ressortissants des États parties à obtenir la protection internationale de leur droit d'exercer un contrôle sur l'utilisation de leurs œuvres littéraires et artistiques et de percevoir une rémunération à cet égard.

PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

Au mois d'octobre 2007, l'Assemblée a adopté le **Plan d'action pour le développement**, qui contient 45 recommandations destinées à mettre en avant et à renforcer la dimension du développement dans les activités de l'Organisation. L'Assemblée générale a également créé le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) avec le mandat suivant: élaborer un programme de travail pour la mise en œuvre des 45 recommandations adoptées; suivre, évaluer et examiner la mise en œuvre de toutes les recommandations adoptées et faire rapport sur cette mise en œuvre; et débattre de toutes autres questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement convenues par le comité. Le Plan d'action pour le développement, de nature intersectorielle, touche tous les domaines d'activité de l'OMPI. Des mesures concrètes ont été prises pour faire en sorte que les recommandations du plan d'action soient intégrées dans tous les programmes de fond de l'Organisation et qu'elles soient mises en œuvre de manière systématique.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

La mission qu'a l'OMPI de favoriser l'utilisation et la protection efficace de la propriété intellectuelle à travers le monde se traduit en **neuf objectifs stratégiques**, et en programmes et activités grâce auxquels l'Organisation s'efforce d'atteindre ces objectifs.

Afin de mieux adapter ses programmes aux objectifs stratégiques, l'OMPI a engagé un programme majeur de réorientation stratégique en octobre 2008. Ce programme comporte trois volets:

- faire naître une culture d'entreprise centrée sur les résultats et le service à la clientèle;
- assurer que les procédures essentielles d'administration et de gestion soient efficaces, dynamiques, axées sur le service et efficaces; et

- restructurer les programmes et ressources en fonction des nouveaux objectifs stratégiques et du nouveau cadre stratégique fixé dans le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2008-2009.

Les objectifs stratégiques révisés et étendus de l'OMPI permettront à l'Organisation de s'acquitter de son mandat plus efficacement dans un monde en évolution rapide et face aux défis urgents à relever pour la propriété intellectuelle au 21^e siècle.

Le présent *Aperçu* décrit les principaux domaines d'activité de l'OMPI, regroupés d'après les objectifs stratégiques poursuivis par l'Organisation, et donne des exemples de faits marquants et de résultats intervenus récemment.

LES OBJECTIFS DE L'OMPI

Les objectifs stratégiques définis dans le programme et budget révisé pour l'exercice biennal 2008-2009 sont les suivants:

- évolution équilibrée du cadre normatif international de la propriété intellectuelle (P.I.)
- fourniture de services mondiaux de P.I. de premier ordre
- favoriser l'utilisation de la P.I. au service du développement
- coordination et développement de l'infrastructure mondiale en matière de P.I.
- source de références mondiale pour l'information et l'analyse en matière de P.I.
- coopération internationale pour le respect de la P.I.
- P.I. et enjeux mondiaux
- interface de communication dynamique entre l'OMPI, ses États membres et l'ensemble des parties prenantes
- structure d'appui administratif et financier efficace afin de permettre à l'OMPI d'exécuter ses programmes

De nouveaux programmes de l'OMPI devraient favoriser la poursuite de ces objectifs sur les sujets tels que l'infrastructure mondiale de la propriété intellectuelle, l'analyse économique et les enjeux mondiaux. En outre, l'OMPI fait évoluer son approche à l'égard des questions d'application des droits en incluant dans ce domaine la promotion du respect de la propriété intellectuelle.

L'OMPI ET SES PARTENAIRES

Le Secrétariat de l'OMPI est établi à Genève. Son personnel, recruté dans plus de 90 pays, comprend notamment des experts dans différents domaines du droit et de la pratique de la propriété intellectuelle ainsi que des spécialistes des politiques publiques, de l'économie, de l'administration, de la traduction et des technologies de l'information. L'OMPI collabore avec d'autres institutions spécialisées et organismes des Nations

- les **bureaux extérieurs** de l'OMPI – établis à New York, Rio de Janeiro, Singapour et Tokyo – qui aident à gérer le réseau de relations avec les organisations partenaires internationales, régionales et nationales
- sa fonction de **relations extérieures**, qui fait naître une approche plus cohérente et plus efficace des relations avec la communauté extérieure
- ses efforts pour mobiliser des **ressources extrabudgétaires** en allant à la rencontre de nouveaux partenaires et de donateurs potentiels capables d'apporter des ressources supplémentaires aux projets tournés vers le développement
- le **Fonds de contributions volontaires de l'OMPI**, créé pour que les communautés autochtones et locales puissent participer activement aux débats du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore

Photo: OMPI/Marcos
Martinez Dozal



Le secrétaire général des Nations Unies Ban Ki-Moon et le directeur général de l'OMPI Francis Gurry.

Unies à Genève et dans le monde afin que ses activités contribuent efficacement aux initiatives engagées à l'échelle du système des Nations Unies et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement des Nations Unies. Les initiatives de partenariat de l'OMPI prennent diverses formes:

Application du Plan d'action pour le développement – la recommandation 2 du Plan d'action pour le développement prévoit de fournir une assistance complémentaire à l'OMPI sous forme de contributions de donateurs et constituer un fonds fiduciaire ou d'autres fonds de contributions volontaires au sein de l'OMPI, destinés plus particulièrement aux pays les moins avancés (PMA), tout en continuant à accorder une priorité élevée au financement des activités en Afrique pour promouvoir l'exploitation juridique, commerciale, culturelle et économique de la propriété intellectuelle.

OMPI, OMC ET ACCORD SUR LES ADPIC

L'accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC), entré en vigueur en 1995, a ouvert une ère nouvelle en ce qui concerne la protection et la sanction au plan multilatéral des droits de propriété intellectuelle. Les dispositions de cet accord qui traitent du droit d'auteur et des droits connexes, des brevets, des marques, des indications géographiques, des dessins et modèles industriels et des schémas de configuration de circuits intégrés sont directement complémentaires des traités internationaux administrés par l'OMPI.

Depuis 1996, un accord conclu entre l'OMPI et l'OMC prévoit des activités de coopération concernant la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC, par exemple la notification des lois et règlements, ainsi qu'une assistance législative en faveur des pays membres. De nombreux pays en développement continuent de bénéficier de cette assistance, une attention particulière étant accordée aux PMA qui doivent remplir leurs obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC d'ici à 2013 et, en ce qui concerne les produits pharmaceutiques, d'ici à 2016.

ÉLABORATION DU DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Favoriser l'évolution équilibrée des règles et normes internationales en matière de propriété intellectuelle constitue un élément fondamental des activités de l'OMPI. L'élaboration de lois, normes et pratiques internationales concernant la propriété intellectuelle dont se chargent les États membres nécessite de vastes consultations avec un large éventail de parties prenantes. Le Secrétariat de l'OMPI coordonne ces travaux avec les États membres au sein de divers comités.

Trois **comités permanents** de l'OMPI traitent de questions juridiques: l'un est chargé des brevets, un autre du droit d'auteur et le troisième des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques. Un comité intergouvernemental traite de questions de propriété intellectuelle liées aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. Les comités se composent de délégués de gouvernements de pays membres ainsi que de représentants d'organisations gouvernementales et non gouvernementales qui participent en qualité d'observateurs accrédités. De nombreux représentants de communautés autochtones et locales participent aux travaux du comité intergouvernemental.

L'OMPI administre un ensemble de traités qui établissent des droits et des obligations reconnus sur le plan international et des normes communes pour assurer la protection des droits de propriété intellectuelle tout en préservant par un juste équilibre l'intérêt général. L'Organisation encourage activement les États à adhérer à ces traités et appliquer leurs dispositions. Une large adhésion et une mise en application sans faille contribuent à maintenir la stabilité de l'environnement international, à garantir le respect des droits de propriété intellectuelle partout dans le monde et à promouvoir l'investissement, concourant ainsi au développement économique et culturel.

Application du Plan d'action pour le développement – aux termes de la recommandation 15 du Plan d'action pour le développement, les activités d'établissement de normes doivent être exhaustives et réalisées à l'initiative des membres; prendre en considération les différents niveaux de développement; établir un équilibre entre les coûts et les avantages; constituer un processus participatif qui prenne en considération les intérêts et priorités de l'ensemble des États membres de l'OMPI ainsi que les points de vue d'autres parties prenantes, notamment des organisations intergouvernementales et non gouvernementales accréditées; et être conformes au principe de neutralité du Secrétariat de l'OMPI.

LE COMITÉ PERMANENT SUR LE DROIT DES BREVETS (SCP)

La première activité majeure du SCP, créé en 1998, a été la négociation du Traité sur le droit des brevets (PLT) et de son règlement d'exécution sur l'harmonisation des formalités et procédures en matière de brevets. Le PLT, adopté en 2000, est entré en vigueur en 2005.

Les délibérations sur un nouvel instrument, un projet de Traité sur le droit matériel des brevets (SPLT), ont débuté en 2001 avec pour objectif une harmonisation du droit matériel des brevets, portant particulièrement sur des sujets tels que la définition de l'état de la technique, la nouveauté, l'activité inventive (non-évidence) et la possibilité d'application industrielle (utilité), la rédaction et l'interprétation des revendications et le caractère suffisant de la divulgation de l'invention. Si plusieurs questions ont fait l'objet d'un accord parmi les délégations, d'autres n'ont pas permis de réunir un consensus. Les États membres ont suspendu les négociations sur le SPLT en 2006, estimant qu'il était prématuré d'établir un programme de travail pour le SCP.

Le SCP a repris ses travaux au mois de juin 2008 avec l'examen d'un **rapport sur le système international des brevets** relatif aux questions qui se posent internationalement dans le domaine des brevets et aux différents besoins et intérêts des États membres. En vue d'élaborer un programme de travail pour le SCP, le comité s'engage dans plusieurs directions en parallèle: il prévoit entre autres d'examiner le rapport plus avant et d'approfondir des questions telles que la diffusion de l'information en matière de brevets; les exclusions de la brevetabilité et les limitations des droits attachés au brevet; le lien entre les brevets et les normes; le privilège du secret professionnel; le transfert de technologie; et les systèmes d'opposition.

EXAMEN DES QUESTIONS

Dans un environnement exigeant, alors que le droit des brevets attire de plus en plus l'attention publique, l'OMPI entend offrir une tribune de discussion sur les questions liées aux aspects internationaux du système des brevets. Au mois de septembre 2008, l'Assemblée générale de l'OMPI a approuvé une recommandation du SCP concernant l'organisation d'une conférence sur les questions ayant trait aux incidences des brevets dans certains domaines relevant de la politique des pouvoirs publics.



Photos.com

La Conférence sur la propriété intellectuelle et les questions de politique publique qui s'est tenue en juillet 2009 a réfléchi à ce que pourrait être la contribution spécifique de la propriété intellectuelle à la réalisation d'objectifs de politique publique. De par sa nature interdisciplinaire, la conférence a servi de plate-forme à un échange de vues sur des questions comme l'**environnement**, le **changement climatique**, la **politique de santé** et la **sécurité alimentaire**, et a permis de mieux se rendre compte du rôle que pourraient jouer le système des brevets et l'innovation face aux défis que le monde doit affronter.



Photo: OMPI

Le directeur général, M. Francis Gurry, a participé à la campagne de plaidoyer lancée sous les auspices des Nations Unies sous le nom de **Scellons l'accord**, destinée à encourager la conclusion d'accords sur le climat équitables, équilibrés et concrets à Copenhague en décembre 2009 dans le cadre de la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. En marge de la conférence de l'OMPI de juillet 2009, le directeur général du Fonds international de développement agricole (FIDA), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) (représentée) et de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), respectivement, ont apposé le "sceau du peuple" sur la pétition planétaire adressée aux dirigeants du monde.



Photo: OMPI

LE COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES MARQUES, DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS ET DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES (SCT)

Des années de négociation au sein du SCT se sont conclues par l'adoption, en mars 2006, du Traité de Singapour sur le droit des marques. Ce traité contient des règles administratives relatives à l'enregistrement des marques simplifiées et harmonisées à l'échelon international. Il mentionne expressément de nouveaux types de marque, dont les marques hologrammes, les marques de mouvement, les marques de couleur et les marques consistant en un signe non visible.

Le Traité de Singapour tient compte des avantages offerts par le dépôt électronique et les possibilités de communication électronique, tout en reconnaissant les besoins différents des pays en développement et des pays développés. Fait partie intégrante du traité l'engagement des pays industrialisés de fournir une assistance technique et toutes autres formes d'appui nécessaires pour renforcer la capacité institutionnelle des pays en développement et des pays les moins avancés, et leur permettre ainsi de tirer pleinement parti du traité.

Le SCT a défini les domaines d'évolution du droit international des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques. Il examine en profondeur la pratique des offices des marques et la législation des États membres concernant l'enregistrement des marques tridimensionnelles, des marques de couleur et des marques sonores, ainsi que d'autres types de marques, tels que les marques de mouvement, les marques de position, les marques hologrammes, les slogans et les marques olfactives, tactiles et gustatives. Cela a conduit les délégués du SCT à s'entendre sur certains domaines de convergence pour la représentation et la description des marques non traditionnelles susceptibles de constituer un corpus de référence pour les offices ainsi que pour les propriétaires de marques et les spécialistes désireux d'adopter de nouvelles techniques de commercialisation et de publicité nécessitant de la souplesse quant aux moyens utilisés pour désigner leurs produits ou leurs services.

DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

L'activité normative de l'OMPI dans le domaine de la conception de dessins et modèles industriels vise à créer et à préserver un cadre juridique international favorable à la protection des droits des concepteurs, des titulaires de droits et des consommateurs et prend en considération les nouveaux aspects techniques et socioculturels. Il s'agit d'un domaine complexe, offrant différentes options et différents régimes de protection des droits et modèles, allant des législations *sui generis* relatives aux dessins et modèles, des dessins et modèles non enregistrés et des brevets de dessin ou modèle au droit d'auteur et aux marques. Pratiquement aucun autre sujet relevant de la propriété intellectuelle n'est plus difficile à classer que la conception de dessins et modèles industriels. Et ce fait a des répercussions importantes sur les moyens et les conditions de sa protection. Si le dessin ou



simples pièces d'ameublement, ou également des œuvres d'art appliqué?

modèle d'un objet quelconque peut être classé comme une œuvre d'art appliqué, par exemple, il pourrait bénéficier de la protection accordée par la loi sur le droit d'auteur, la durée de la protection étant alors très supérieure au 10 ou 15 ans généralement prévus par la législation sur les droits et modèles enregistrés. Par exemple, les chaises typiques de l'architecte et concepteur suisse Le Corbusier constituaient-elles de

Afin d'aller de l'avant dans son activité normative sur les dessins et modèles industriels, le SCT a réalisé une analyse approfondie de la pratique et de la législation des États membres relatives aux dessins et modèles industriels. Sur la base des réponses à un questionnaire détaillé, le SCT recherche d'éventuels points de convergence à cet égard.

INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

Les indications géographiques sont des signes utilisés sur des produits ayant une origine géographique précise et possédant des qualités particulières ou une réputation dues à ce lieu – par exemple, le thé Darjeeling qui vient de l'État du Bengale-Occidental en Inde. Si la valeur des indications géographiques en tant qu'instrument de commercialisation n'est pas remise en cause, l'opinion internationale est partagée quant à la meilleure manière de les protéger.



Photo: Wikimedia/Marc Standro

L'OMPI encourage l'utilisation et la protection des indications géographiques et soutient les États membres quelle que soit l'approche qu'ils adoptent dans le cadre juridique international applicable. Elle organise des colloques régionaux et internationaux pour améliorer la compréhension des différentes questions liées aux indications géographiques et offrir aux parties prenantes la possibilité d'échanger des informations et des expériences.

Le colloque mondial sur les indications géographiques, organisé à Sofia (Bulgarie) au mois de juin 2009, a traité des questions juridiques, économiques et commerciales qui se posent en relation avec les indications géographiques ainsi que du rôle que ces indications peuvent jouer dans le développement rural et la préservation des savoirs traditionnels.



Photo: OMPI

EMBLÈMES D'ÉTATS, SIGNES OFFICIELS DE CONTRÔLE ET EMBLÈMES D'ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

C'est en mars 2009 qu'a été lancée la première publication électronique périodique relative aux signes jouissant de la protection prévue par l'article 6^{ter} de la Convention de Paris, qui font l'objet d'une communication réciproque entre les États parties à la convention ou entre les membres de l'OMC par l'intermédiaire de l'OMPI. Tous les signes protégés peuvent être recherchés gratuitement grâce à l'interface de recherche dans la base de données "6^{ter} Express."

LE COMITÉ PERMANENT DU DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS CONNEXES (SCCR)

Les conventions sur le droit d'auteur et les droits connexes sont des instruments juridiques qui protègent les droits des créateurs, interprètes ou exécutants, producteurs de phonogrammes et organismes de radiodiffusion, contribuant ainsi au développement culturel et économique des nations. La législation sur le droit d'auteur et les droits connexes est essentielle pour préserver les contributions et les droits des différentes parties prenantes des industries de la culture, ainsi que les relations entre ces parties et le public.

L'activité du SCCR est axée sur l'élaboration de règles et normes internationales dans le domaine du droit d'auteur et

des droits connexes. Elle porte entre autres sur la protection des organismes de radiodiffusion et des interprétations et exécutions audiovisuelles ainsi que sur les exceptions et limitations, notamment celles qui sont liées aux besoins particuliers des personnes déficientes visuelles, des bibliothèques et des institutions d'enseignement. Une série de réunions nationales et régionales seront organisées sur la question d'un éventuel nouvel instrument international qui permettrait de protéger les organismes de radiodiffusion en suivant une approche fondée sur le signal, et une étude sera effectuée sur la dimension socioéconomique de l'utilisation non autorisée des signaux.

RÉPONDRE AUX BESOINS DES DÉFICIENTS VISUELS

La multiplication des techniques numériques a ajouté une nouvelle dimension à la question de savoir comment trouver un équilibre entre la protection à accorder aux titulaires de droits et les besoins de certains groupes d'utilisateurs. Parmi les groupes d'utilisateurs qui pourraient bénéficier d'un régime raisonnable d'exceptions et de limitations à la protection du droit d'auteur, il y aurait plus de 160 millions de personnes aveugles ou déficientes visuelles dans le monde.

Avec le large soutien des membres du SCCR, l'OMPI a organisé en juillet 2009 une réunion sur les besoins des personnes atteintes de déficience visuelle en ce qu'ils ont trait à la propriété intellectuelle, ce qui a permis aux parties prenantes de réfléchir en termes concrets à la manière dont le système de propriété intellectuelle pourrait le mieux tenir compte des besoins de ces personnes en leur offrant un accès facilité au contenu protégé par le droit d'auteur. L'OMPI a conçu un site Web, **Vision IP**, qui présente les initiatives déployées dans le domaine de propriété intellectuelle pour faciliter l'accès des déficients visuels à l'information et au contenu culturel.



OMPI

L'OMPI promeut également le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT), connus comme étant les **traités Internet de l'OMPI**. Avec l'adhésion prévue de la Communauté européenne et de ses États membres, le nombre d'États parties à chacun de ces traités dépassera 80.

Le SCCR poursuivra ses travaux sur les différents aspects de la mise en œuvre de ces traités, en particulier sur l'interaction entre droit et technique en ce qui concerne notamment les dispositions relatives aux mesures techniques de protection et l'information sur la gestion des droits.

LE DROIT D'AUTEUR DANS L'ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE

Photos.com



L'OMPI offre un forum équilibré de discussion et de sensibilisation sur des questions importantes relatives à l'utilisation du droit d'auteur dans

l'environnement d'Internet, telles que l'émergence de nouvelles formes de licences et l'importance des identificateurs numériques concernant le contenu et les droits.

- Des progrès importants ont été accomplis en 2008-2009 en vue d'une meilleure compréhension des possibilités d'exploitation commerciale du droit d'auteur dans l'environnement numérique. L'OMPI a mis l'accent

sur le rôle du droit d'auteur dans le développement de logiciels et sur de nouveaux modèles commerciaux pour les fournisseurs de contenus récréatifs dans l'environnement numérique.

- L'étude réalisée à la demande de l'OMPI sur "les systèmes automatisés de gestion des droits et les limitations et exceptions au droit d'auteur" – présentée lors d'une session d'information qui s'est tenue en marge de la session de novembre 2008 du SCCR – a créé un cadre théorique solide pour l'interaction entre les techniques automatisées de gestion des droits et les limitations au droit d'auteur.

GESTION COLLECTIVE DU DROIT D'AUTEUR

L'OMPI aide les pays à mettre en place ou moderniser des organismes de gestion collective, à élaborer des systèmes automatisés de gestion des droits afin d'améliorer l'accès aux marchés internationaux, ainsi qu'à établir des contrats types et des principes directeurs. Les organismes de gestion collective constituent un atout précieux pour les titulaires de droit d'auteur et de droits connexes, tels qu'auteurs, compositeurs,

interprètes ou exécutants et éditeurs – en les aidant à gérer leurs droits ainsi qu'à en bénéficier. Une aide est apportée aux organismes de gestion collective pour assurer que des systèmes de gestion des droits sont mis en place dans les pays en développement et sont compatibles avec les systèmes internationaux.

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE

La mondialisation de l'économie et les progrès dans le domaine des technologies de la communication et des sciences de la vie ont exacerbé les craintes des communautés autochtones et locales de voir leurs systèmes de savoirs traditionnels et leur patrimoine culturel de plus en plus exposés à une érosion abusive et à une appropriation illicite. Ces communautés s'efforcent de préserver et protéger leur patrimoine culturel et intellectuel de manière à conserver leurs spécificités culturelles et à promouvoir leur propre développement économique durable, compatible avec leurs valeurs collectives. À cet égard, l'OMPI réfléchit au rôle que les principes de propriété intellectuelle peuvent jouer dans la promotion d'un développement économique axé sur l'échelon local et du partage des bénéfices en respectant le patrimoine culturel autochtone en tant qu'un atout à la fois culturel et économique. De nombreux États membres de l'OMPI et représentants des peuples autochtones et des communautés

locales travaillent ensemble au renforcement de la protection, aux niveaux international et national, des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles/expressions du folklore et des ressources génétiques.

L'activité conceptuelle et normative du Comité intergouvernemental n'est qu'un aspect du programme de l'OMPI sur les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques, et va de pair avec des actions de renforcement des capacités au niveau de la communauté. L'OMPI propose un très large programme de renforcement des capacités en matière de savoirs traditionnels, d'expressions culturelles traditionnelles et de ressources génétiques face à une demande toujours plus forte et diversifiée. Un enjeu essentiel consiste à façonner les instruments pratiques qui permettent aux communautés autochtones et locales de protéger leurs savoirs traditionnels,

COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES – PATRIMOINE CRÉATIF

Les techniques numériques et l'Internet offrent de nouvelles possibilités de préserver, protéger et revitaliser les expressions culturelles traditionnelles et les savoirs traditionnels. Musique, dessins et modèles et arts traditionnels enregistrés et diffusés sous forme numérique peuvent toucher de nouveaux publics dans des marchés de niche, favorisant ainsi le développement de la communauté qui les a créés. Toutefois, leur appropriation illicite et leur usage abusif peuvent en être également les conséquences. Parfois, la détermination à préserver ce patrimoine donne involontairement lieu à l'exploitation commerciale sans autorisation de matériels culturels sensibles. Communautés autochtones, musées, archives et chercheurs ont par conséquent souhaité l'établissement de principes directeurs relatifs aux questions et options qui se présentent dans le domaine de la propriété intellectuelle.

Le *projet relatif au patrimoine créatif* de l'OMPI propose une formation pratique en matière de documentation et d'archivage culturel et de gestion des droits de propriété intellectuelle. La communauté Massaï du Kenya a reçu cette formation, qui comprenait des contributions techniques de l'American Folklife Center de la Bibliothèque du Congrès des États-Unis d'Amérique et du Center for Documentary Studies de l'Université de Duke (États-Unis d'Amérique) – après quoi l'OMPI a acheté pour cette communauté le matériel d'enregistrement numérique de base qui permet à celle-ci d'enregistrer et de numériser les éléments de son riche patrimoine culturel.



©OMPI/Masaï Cultural Heritage Foundation

leurs expressions culturelles traditionnelles et leurs ressources génétiques d'une manière qui soit compatible avec les intérêts et les systèmes de valeur qu'elles ont elles-mêmes définis.

Les ressources de l'OMPI en matière de renforcement des capacités incluent des informations en matière législative, des programmes de formation ainsi que des directives sur la propriété intellectuelle et des outils informatiques permettant de gérer les questions de propriété intellectuelle lors de la numérisation du patrimoine culturel intangible – utilisés dans le cadre du **projet relatif au patrimoine créatif** – ainsi qu'une

boîte à outils pour la protection des intérêts des communautés lorsque les savoirs traditionnels sont recensés.

De nombreux États membres appellent des résultats concrets de la part du Comité intergouvernemental après quelque neuf années de travaux, mais des différences continuent d'exister en ce qui concerne le moyen le plus efficace de structurer les procédures de travail afin d'optimiser les chances de faire de réels progrès. L'Assemblée générale de l'OMPI, sur la base de la recommandation 18 du **Plan d'action pour le développement**,

a exhorté le comité à accélérer ses travaux, y compris en envisageant l'élaboration d'un instrument ou de plusieurs instruments internationaux. Un rapport sur l'état d'avancement des travaux du Comité intergouvernemental relatif à l'analyse des lacunes en matière de protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, menée à bien selon un processus de commentaires ouvert, a été examiné à la session d'octobre 2008. Au nombre des documents importants figurent également deux séries de projets de dispositions internationales sur la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, énonçant les principes internationaux de protection susceptibles de former la base

d'un accord international. Il existe une base d'informations exhaustives et substantielles à partir de laquelle des instruments pourraient être élaborés, mais des divergences d'opinion subsistent entre les États en ce qui concerne la teneur, le caractère juridique et la portée d'un instrument quel qu'il soit. Le comité a également établi des bases d'analyse solides à partir d'une étude et d'un examen des règles en vigueur dans les lois nationales et dans le cadre plus large du droit international public, et a rédigé des articles sur des questions telles que le droit coutumier et la prise en compte des savoirs traditionnels dans le système des brevets, qui représentent un corpus unique de documents de référence.

LE FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES DE L'OMPI

Le Fonds de contributions volontaires de l'OMPI a été créé par l'Assemblée générale de l'OMPI pour que les communautés autochtones et locales puissent se faire entendre dans les délibérations du Comité intergouvernemental. Depuis son entrée en vigueur en 2006, le fonds a permis de financer la participation aux réunions de représentants de communautés autochtones et locales de toutes les régions du monde. Leurs voix ont grandement accru la compréhension et le poids des positions autochtones dans les travaux du comité, et des sessions du Comité intergouvernemental ont été ouvertes par un groupe d'experts présidé par un autochtone dans le cadre duquel des représentants autochtones ont fait part de leurs préoccupations et leurs expériences au comité plénier. Le fonds a enregistré une forte hausse des demandes de financement en 2008, et il continue d'attirer d'importantes contributions volontaires. Un guide pratique sur le fonctionnement du fonds a été publié dans les six langues officielles des Nations Unies.



Photo: OMPI/Mercedes Martinez-Dozal

FOURNIR DES SERVICES MONDIAUX DE PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les innovateurs et les entreprises ont besoin de systèmes internationaux réactifs et simplifiés pour faire protéger leurs innovations et leurs actifs de propriété intellectuelle dans de nombreux pays. Un ensemble important de traités de l'OMPI – relatifs à la protection internationale des inventions (brevets), des marques, des dessins et modèles industriels et des appellations d'origine – garantit qu'un enregistrement international ou un dépôt unique produisent leurs effets dans tout État signataire concerné.

Les services proposés par l'OMPI en application de ces traités – le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), le système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, le système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels et le système de Lisbonne pour l'enregistrement international des appellations d'origine – visent à simplifier les demandes de titres de propriété intellectuelle dans tous les pays où une protection est recherchée. Avec l'avènement de l'Internet et des bases de données en ligne, les avantages inhérents à ce type de

système de dépôt centralisé sont plus grands encore. Ils sont porteurs de beaucoup d'espoir au regard des besoins des pays en développement et des pays développés.

L'OMPI administre ces services mondiaux de protection, offrant un lieu où ils peuvent continuer d'évoluer en fonction des besoins changeants de leurs utilisateurs – titulaires de droits, leurs représentants, les offices de propriété intellectuelle ou les tiers. Les recettes de ces services payants utilisés par le secteur privé représentent 90% du budget de l'OMPI.

LE POUVOIR DES BREVETS

“J’ai appris qu’un brevet protège vos droits et vous aide à mettre les avantages de votre invention à la disposition des autres,” a déclaré le docteur Ramon Barba des Philippines dont l’invention concernant l’induction de la floraison des manguiers par le nitrate de potassium a contribué à faire de la culture des mangues l’une des principales sources d’exportation du pays. “Un brevet favorise l’inspiration parce qu’il garantit que l’invention sera récompensée et reconnue.”



Photo: OMPI/J.-F. Arrou-Vignod

“Si vous n’échouez pas dans 10 à 20% des cas, vous péchez probablement par excès de prudence dans vos idées et les nouvelles techniques que vous inventez.”

Bob Loce, chercheur en imagerie chez Xerox Corporation, s’est vu délivrer ses 100^e et 101^e brevets d’utilité en 2007.

LE TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS (PCT)

Le système le plus utilisé est celui du PCT. Une seule demande internationale de brevet déposée selon le PCT produit des effets juridiques dans tous les pays liés par ce traité. Les déposants reçoivent des informations utiles sur la brevetabilité éventuelle de leurs inventions et disposent de plus de temps que dans le cadre d’un système des brevets traditionnel pour choisir les pays liés par le PCT dans lesquels ils souhaitent continuer à s’efforcer d’obtenir une protection par brevet. Par conséquent, le système du PCT renforce et rationalise les procédures de délivrance de brevets car il diffère le paiement de frais, d’un montant non négligeable, et fournit aux déposants des éléments solides aux fins de la prise de décisions importantes.

Les utilisateurs du système du PCT optent de plus en plus pour le logiciel de dépôt électronique aux fins de l’établissement et du dépôt des demandes internationales selon le PCT. Depuis 2005, plus de la moitié de l’ensemble des demandes selon le PCT ont été entièrement ou en partie déposées par la voie électronique; en 2008, plus de la moitié de l’ensemble des demandes selon le PCT ont été déposées entièrement par la voie électronique et moins d’un tiers ont été déposées sur support papier seulement.

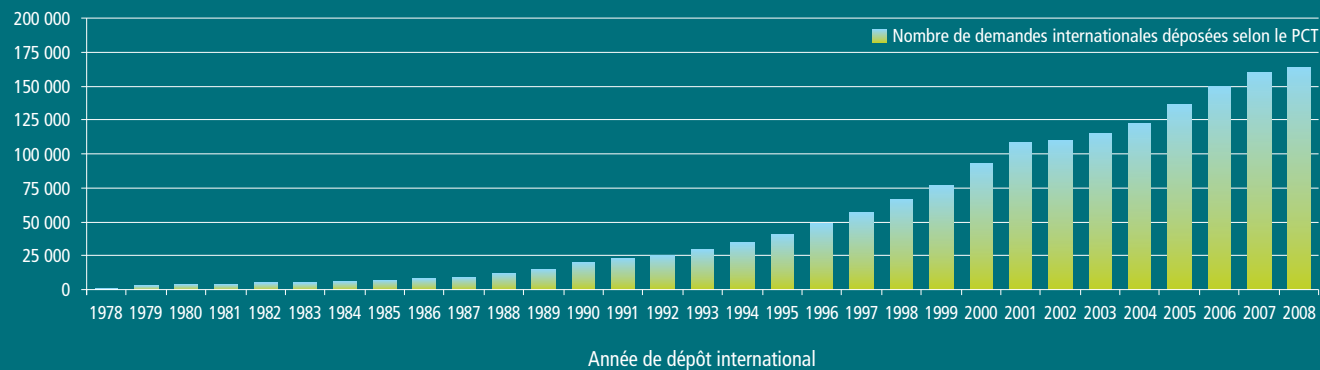
- 141 pays étaient membres du PCT en septembre 2009. En 2008 163 600 demandes internationales selon le PCT ont été déposées, soit une augmentation de 2,3% par rapport à l’année précédente. Bien que le taux d’accroissement soit modeste, le nombre total de demandes internationales déposées selon le PCT en 2008 constitue le plus grand nombre de demandes selon le PCT jamais reçues en une année. Pour la première fois, une entreprise chinoise est arrivée en tête des déposants de

demandes selon le PCT: il s’agit de la société Huawei Technologies Co. Ltd, grande société internationale du domaine des télécommunications ayant son siège à Shenzhen.

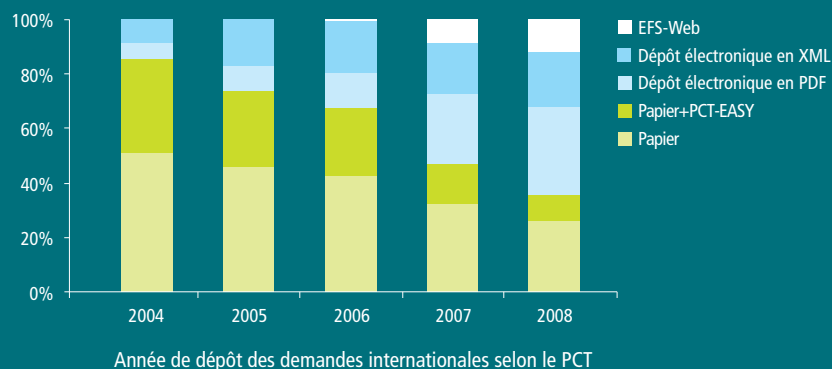
- En 2008, les principaux pays desquels provenaient les demandes déposées selon le PCT étaient encore une fois les États-Unis d’Amérique, le Japon et l’Allemagne. La République de Corée a conservé sa quatrième place tandis que la Chine s’est hissée au sixième rang. Les demandes ayant enregistré la plus nette augmentation sont celles émanant de la Suède (+12,5%), de la République de Corée (+12%) et de la Chine (+11,9%).
- Les pays en développement ont fait un usage accru de la procédure de demande selon le PCT en 2008, et les principaux pays d’origine des demandes étaient la République de Corée et la Chine, suivis de l’Inde, de Singapour, du Brésil, de l’Afrique du Sud, de la Turquie, du Mexique et de la Malaisie.
- La plus grande partie des demandes déposées selon le PCT en 2008 ont concerné les secteurs des techniques médicales (12%), de l’informatique (8,5%) et des produits pharmaceutiques (7,9%). Les domaines techniques qui ont enregistré la croissance la plus rapide ont été les méthodes de traitement de données à des fins de gestion (+22,7%) ainsi que les microstructures et la nanotechnologie (+20,7%).
- À compter de juillet 2008, la taxe internationale perçue au titre du PCT a été diminuée de 5%. Afin d’encourager l’utilisation du PCT dans les pays en développement, la taxe de dépôt internationale est maintenant réduite de 90% pour les déposants (les particuliers, pas les entreprises) originaires d’une liste approuvée de pays en développement et tous les déposants des pays les moins avancés.

LE TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS (PCT) – PRINCIPALES STATISTIQUES

Évolution des dépôts de demandes internationales selon le PCT

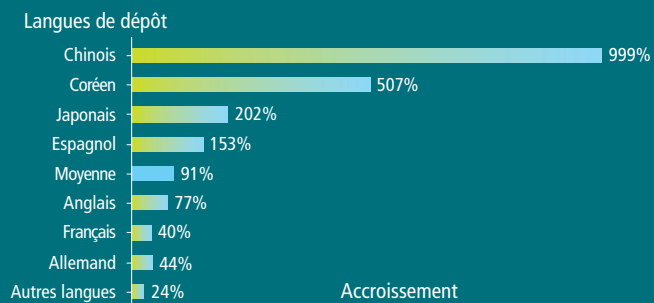


Répartition des demandes internationales selon le PCT par mode de dépôt

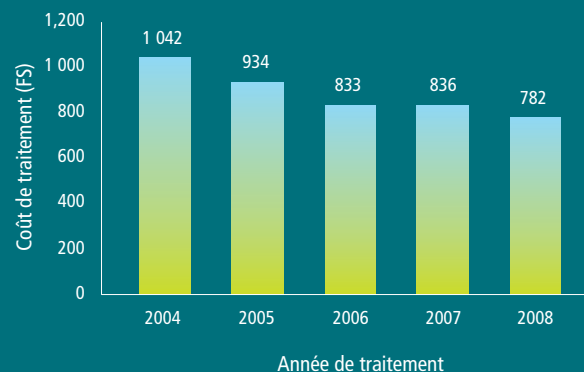


Évolution de la part des dépôts sur papier, des dépôts sur papier accompagnés d'une disquette ou d'un autre support matériel (CD-R, DVD-R), établis électroniquement au moyen du logiciel PCT-EASY et des dépôts électroniques.

Évolution des langues de dépôt entre 2000 et 2008

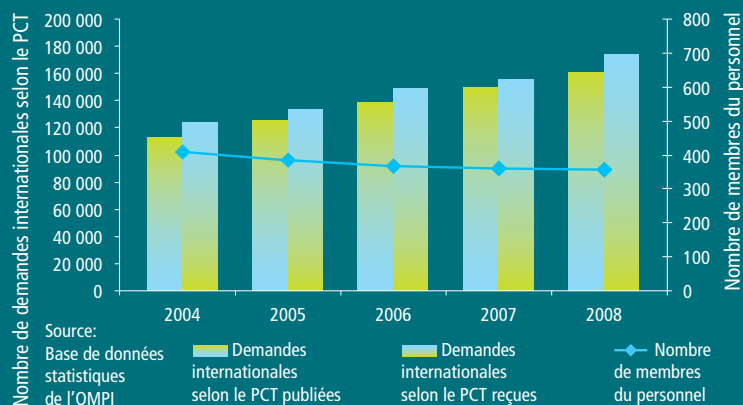


Coût unitaire du traitement des demandes selon le PCT



Le coût unitaire par publication du PCT s'établit à 782 francs suisses en 2008, soit une diminution de 25% depuis 2004.

Volume de travail et personnel chargé des opérations PCT



Au cours des quatre dernières années, le nombre de demandes internationales selon le PCT reçues par l'OMPI a augmenté de 41% alors que le nombre de personnes chargées du traitement de ces demandes a baissé de 13%. Une partie de l'augmentation de la productivité est due à une externalisation accrue des travaux de traduction.

LE SYSTÈME DE MADRID ET LE SYSTÈME DE LA HAYE

Le système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques offre au propriétaire d'une marque la possibilité de faire protéger celle-ci sur le territoire de 84 pays ayant adhéré au système après son enregistrement par l'OMPI sur la base d'une demande unique. Des possibilités identiques existent pour les dessins et modèles industriels dans le cadre du système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels, lequel compte actuellement 56 pays membres. Ces deux systèmes proposent un accès rentable et rapide à la protection par une marque ou par un dessin ou modèle industriel dans de nombreux pays. Les données sur les enregistrements internationaux de marques et de modèles industriels sont accessibles en ligne et sont consultables par tous gratuitement.

- En 2008, l'OMPI a reçu 42 075 demandes d'enregistrement international de marques dans le cadre du système de Madrid – soit une augmentation de 5,3% par rapport à 2007. Pour la seizième année consécutive, les déposants de l'Allemagne ont été à l'origine de la plus grande partie de ces demandes, suivis des utilisateurs de la France et des États-Unis d'Amérique. La Chine a été le pays le plus fréquemment désigné dans les demandes internationales,

ce qui témoigne du taux croissant d'activités commerciales menées par des entreprises étrangères dans ce pays.

- Fin 2008, 503 650 enregistrements internationaux de marques appartenant à plus de 166 398 propriétaires différents, dont de nombreuses PME, étaient inscrits au registre international.
- La base de données ROMARIN de l'OMPI, qui contient un historique précis de toutes les marques internationales et qui est actualisée tous les jours, est mise à disposition gratuitement. Elle offre en outre maintenant des informations détaillées sur les refus et la période de refus. L'OMPI continue également d'améliorer son système de paiement électronique sur les pages Web du système de Madrid et du système de La Haye.
- Le Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid, qui en général se réunit deux fois par an, étudie les moyens de rendre le système plus convivial et mieux adapté aux besoins des utilisateurs ainsi qu'aux défis auxquels le système est confronté. Lors de délibérations récentes, le groupe de travail a examiné des questions relatives au développement juridique du système, se concentrant notamment sur l'introduction éventuelle de nouvelles langues de dépôt qui devait contribuer à en élargir l'utilisation.

À la fin de l'année 2008, la société Henkel (Allemagne) était le titulaire du plus grand nombre d'enregistrements internationaux de marques selon le système de Madrid, avec 2731 enregistrements.



Photo: Henkel

Avec 216 demandes d'enregistrement international de marques, l'entreprise allemande Lidl a été le principal déposant en 2008.



Photo: Lidl Product

UNE MILLIONIÈME MARQUE

Le nombre d'enregistrements internationaux de marques a franchi en mai 2009 la barre du million avec l'enregistrement, dans le cadre du système de Madrid, de la marque de l'entreprise écologique autrichienne Grüne Erde spécialisée dans les produits cosmétiques et textiles naturels ainsi que le mobilier en bois naturel. L'enregistrement de marques sert souvent d'indicateur de l'évolution des tendances de la consommation et, dans ce cas, le millionième enregistrement concerne une marque "verte," ce qui traduit une prise de conscience écologique grandissante dans l'opinion publique et les milieux d'affaires.



Photo: Grüne Erde

- Au total, 1523 demandes d'enregistrement de dessins ou modèles industriels ont été reçus dans le cadre du système de La Haye en 2008, pour un total de 7500 dessins ou modèles différents.
- À la fin de 2008, 25 356 enregistrements internationaux de marques appartenant à 7940 propriétaires différents, dont le plus grand nombre était originaire d'Allemagne, étaient inscrits au registre international. La classe 10 – qui comprend les horloges et les montres ainsi que d'autres instruments de mesure, de contrôle et de signalisation – a été la classe de la classification de Locarno la plus utilisée en 2008.
- Une des améliorations apportée au système de La Haye a été l'adoption d'un cadre réglementaire concernant l'émission de déclarations d'octroi de protection par les offices de propriété intellectuelle des parties contractantes désignées ainsi que l'extension du système de réduction des taxes introduit en 2008.
- À la suite d'une étude réalisée par l'OMPI en 2008 en ce qui concerne l'adjonction éventuelle de l'espagnol comme troisième langue de travail du système de La Haye, des propositions relatives aux modifications qu'il est nécessaire d'apporter aux dispositions juridiques en vue de l'incorporation de cette langue sont en cours d'élaboration. L'introduction de l'espagnol devrait susciter de nouvelles adhésions et constituer un avantage pour les offices et les utilisateurs hispanophones des parties contractantes actuelles.



Swatch demeure l'un des plus grands utilisateurs du système de La Haye.

Photo: Swatch Ltd. / AHHH!, GE 226

LE SYSTÈME DE LISBONNE

Le système de Lisbonne, avec 26 parties contractantes, facilite la protection internationale des appellations d'origine, c'est-à-dire des indications géographiques protégées dans leur pays d'origine parce qu'elles désignent un produit dont les qualités ou les caractéristiques sont déterminées géographiquement. À la fin de l'année 2008, 887 appellations d'origine avaient été enregistrées depuis l'entrée en vigueur du système de Lisbonne en 1966 – dont 813 sont toujours en vigueur. Le groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne, créé par l'Assemblée de l'Union de Lisbonne et chargé d'étudier les améliorations pouvant être apportées aux procédures prévues par l'Arrangement de Lisbonne, a tenu sa première réunion en 2009.

Photo: INPI, Portugal



Le cinquantenaire de l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international a été marqué par une cérémonie qui s'est tenue le 31 octobre 2008 à Lisbonne. L'événement clôturait un colloque international de deux jours, organisé conjointement par l'OMPI et l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) du Portugal, dans la ville où l'Arrangement avait vu le jour en 1958.

CENTRE D'ARBITRAGE ET DE MÉDIATION

En tant que principal mécanisme extrajudiciaire de règlement des litiges en matière de propriété intellectuelle, le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI propose des procédures spécialisées, notamment des services d'arbitrage, de médiation et de désignation d'experts, pour le règlement de litiges commerciaux internationaux entre parties privées. Les procédures du centre sont considérées comme offrant une alternative efficace et peu onéreuse à une procédure devant les tribunaux, en particulier pour les litiges susceptibles de mettre en présence des cadres juridiques différents. Le centre tient à disposition une longue liste de médiateurs, arbitres et experts (neutres) de tous les pays du monde disponibles pour conduire les procédures conformément aux règlements de l'OMPI. Les parties ont toute liberté pour

choisir le pays de la procédure, la langue de celle-ci et le droit applicable, d'où une grande souplesse.

Le centre collabore également avec les titulaires et les utilisateurs des droits de propriété intellectuelle, ainsi qu'avec les organisations qui les représentent, en vue de mettre en place des modes extrajudiciaires de règlement des litiges expressément adaptés aux caractéristiques particulières des litiges récurrents dans leurs domaines d'activité. La normalisation des procédures et l'établissement d'une infrastructure efficace de règlement des litiges peuvent favoriser la mise en œuvre efficace des droits de propriété intellectuelle en cause.

Le centre est aussi la principale institution de règlement des litiges en ce qui concerne les affaires relatives à l'enregistrement et à l'usage abusifs de noms de domaines de



Photo: Wikimedia/John Harrison

l'Internet, ou "cybersquattage," impliquant des propriétaires de marques. Toute la procédure se déroule en ligne et débouche sur des décisions exécutoires dans un délai de deux mois.

De nombreux litiges relatifs à un nom de domaine portés à la connaissance du

Centre d'arbitrage et de médiation impliquent des personnes, des institutions, des entreprises et des produits célèbres, comme l'affaire soumise par l'actrice Scarlett Johansson.

- En 2008, le nombre record de 2329 plaintes pour cybersquattage a été déposé auprès du centre, soit une augmentation de 8% par rapport à l'année précédente.
- Depuis le lancement des Principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (principes UDRP) en décembre 1999, jusqu'à la fin décembre 2008, le centre a été, en vertu des principes UDRP ou sur la base de ces principes, saisi de 14 663 litiges portant sur 26 262 noms de domaine distincts. Le centre

s'emploie activement à attirer l'attention de l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN) sur les cas susceptibles d'entraver l'application correcte des principes UDRP.

- Le centre suit également la situation en vue d'assurer la protection des droits de propriété intellectuelle dans le système des noms de domaine et entreprend une réflexion de principe à cet égard. En particulier le centre concentre son attention sur l'intention de l'ICANN d'introduire de nouveaux domaines génériques de premier niveau (gTLDs), qui supposent l'adoption de mécanismes de résolution de litiges efficaces en ce qui concerne la sélection et la mise en service de ces domaines.

Photo: Afrique du Sud 2010, Comité d'organisation local



Le stade Moses Mabida, en cours de construction à Durban (Afrique du sud), où doit se dérouler la Coupe du monde de la FIFA 2010. Le centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI a déjà administré des litiges relatifs à la Coupe du monde 2010.

MÉCANISME ÉLECTRONIQUE DE RÈGLEMENT DES CONFLITS (ECAF) DE L'OMPI

Les parties peuvent choisir de faire appel au mécanisme électronique de règlement des conflits de l'OMPI (ECAF) pour régler leurs litiges conformément aux règlements de l'Organisation. Accessible à tout moment et à partir de n'importe quel lieu dans le monde, ce mécanisme met à la disposition des parties, des intermédiaires neutres et du centre un moyen sécurisé pour déposer, stocker et consulter dans un dossier électronique les communications relatives au litige considéré. Les parties à quelques-uns des litiges les plus complexes administrés par le centre récemment ont judicieusement opté pour le mécanisme ECAF, dont une version personnalisée a été utilisée pour 35 litiges soumis au jury dans le cadre de la compétition de voile de haute technologie qu'est l'America's Cup.

FACILITER L'UTILISATION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AUX FINS DU DÉVELOPPEMENT

Les bureaux régionaux de l'OMPI élaborent, appliquent et coordonnent des programmes et activités spécifiquement destinés à aider les pays en développement à tirer parti de leur capital intellectuel.



Utiliser le système de propriété intellectuelle pour stimuler le développement économique exige des infrastructures institutionnelles appropriées. Répondant aux demandes qui lui sont adressées, l'OMPI aide les pays en développement, les pays les moins avancés et les économies en transition à mettre en place ces infrastructures, ainsi qu'à formuler et appliquer des stratégies et plans nationaux de mise en valeur de la propriété intellectuelle qui soient conformes aux besoins, au développement, aux priorités et à la base de ressources de chaque pays. Dans toutes ses activités de coopération technique et de renforcement des capacités, l'OMPI œuvre en étroite collaboration avec d'autres prestataires d'assistance technique pour faire en sorte que les États membres en tirent le meilleur parti de la manière la plus efficace possible tout en tenant compte des principes et objectifs du **Plan d'action pour le développement**.

Un large éventail de programmes et activités aide les pays à :

- encourager les décideurs à inscrire la propriété intellectuelle dans leurs plans nationaux en matière de développement
- moderniser leurs administrations chargées de la propriété intellectuelle, rationaliser le fonctionnement des offices et former le personnel des offices de propriété intellectuelle
- élaborer et mettre à jour leur législation relative à la propriété intellectuelle et appliquer les traités internationaux
- améliorer les compétences professionnelles, notamment par le biais de campagnes de sensibilisation et d'outils de renforcement des capacités à l'intention des petites et moyennes entreprises (PME)
- développer et gérer les actifs de propriété intellectuelle de sorte qu'ils contribuent à la croissance économique
- promouvoir l'innovation en facilitant l'accès aux savoirs et aux informations techniques et en renforçant la capacité à utiliser ces connaissances
- renforcer les mécanismes de coopération régionale
- encourager la coopération entre les secteurs public et privé pour favoriser une plus grande utilisation du système de propriété intellectuelle

Application du Plan d'action pour le développement – La recommandation 1 du Plan d'action pour le développement énonce que l'assistance technique de l'OMPI doit notamment être axée sur le développement et la demande et être transparente; elle doit tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres et les activités doivent être menées à bien dans les délais. À cet égard, les mécanismes d'établissement et d'exécution et procédures d'évaluation des programmes d'assistance technique doivent être ciblés par pays.

Au sein du Secrétariat de l'OMPI, des bureaux régionaux, chacun bénéficiant du savoir-faire pertinent dans sa région géographique, servent de points de liaison pour ce qui concerne la fourniture et la coordination de l'assistance juridique et technique à l'**Afrique**, aux **pays arabes**, à l'**Asie et au Pacifique** ainsi qu'à l'**Amérique latine et aux Caraïbes**. Une programmation par pays détaillée et des exercices d'évaluation des besoins, sous-tendus par des consultations avec les autorités nationales en matière de propriété intellectuelle et un large éventail de parties prenantes, permettent de plus en plus de suivre une approche plus structurée dans le processus d'élaboration de stratégies et de plans nationaux en matière de propriété intellectuelle.

Les besoins propres aux PMA sont pris en compte par la Division des PMA à travers une assistance technique globale qui comprend des programmes de formation, le renforcement des institutions de propriété intellectuelle et un dialogue de haut niveau sur la politique à suivre, ainsi qu'une coopération avec d'autres institutions des Nations

Unies et organismes multilatéraux. De même, des conseils juridiques et législatifs ont été fournis aux pays qui en ont fait la demande.

Ces dernières années, l'OMPI a également intensifié la coopération avec certains pays de la région d'**Europe centrale** et des **États baltes**, d'**Europe orientale**, de la région du **Caucase et d'Asie centrale**. Elle tient compte tout particulièrement des besoins spécifiques de ces économies en transition, où le rôle de la propriété intellectuelle dans l'accélération de leur développement économique et culturel est déjà primordial. En conséquence, le nombre de demandes de fourniture de programmes et d'une assistance technique plus poussée est en augmentation, notamment en ce qui concerne la promotion de l'innovation et le transfert de technologie; les caractéristiques particulières des systèmes du droit d'auteur; l'application des droits de propriété intellectuelle; et la promotion de l'esprit d'entreprise. L'OMPI encourage également l'échange de données d'expérience, d'enseignements et des meilleures pratiques entre ces pays.

INSCRIPTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DANS LES PLANS NATIONAUX

Les pays en développement sont confrontés à de nombreux défis en ce qui concerne l'infrastructure, le financement et les ressources humaines qui sont nécessaires pour permettre aux innovateurs et aux instituts de recherche locaux d'utiliser la propriété intellectuelle afin de rester propriétaires, d'assurer la protection et de se livrer à l'exploitation des résultats de leur recherche. De nombreux pays, par exemple, souffrent d'une pénurie de professionnels locaux capables de rédiger des brevets, de gérer et de commercialiser des actifs de propriété

intellectuelle et de négocier des contrats de licence technique. L'OMPI aide les États membres à formuler des stratégies globales, et a élaboré des outils pratiques et des programmes de formation qui leur permettent de mettre en place des capacités locales durables. L'OMPI a également conçu des lignes directrices visant à aider les institutions de recherche et développement des pays en développement à formuler et à mettre en œuvre des politiques institutionnelles en matière de propriété intellectuelle.

DU LABORATOIRE AU MARCHÉ

Des techniques révolutionnaires – telles que la maille bioabsorbable permettant de réparer des fractures du crâne, mise au point par une équipe de chercheurs de Singapour – naissent fréquemment de recherches menées dans des laboratoires universitaires. Mais pour réussir à transférer ces nouvelles techniques du laboratoire au marché il faut avoir accès à l'infrastructure, au financement et aux compétences appropriés. Plusieurs programmes de l'OMPI aident les universités à utiliser la propriété intellectuelle pour tirer profit des fruits de leur recherche. Ces programmes comprennent une formation à l'élaboration de brevets et à l'établissement de licences ainsi qu'à la création de centres communs de compétence en matière de propriété intellectuelle.



Autorisation: Osteopore International Pte Ltd

Application du Plan d'action pour le développement – La recommandation 28 du Plan d'action pour le développement demande à l'OMPI d'examiner les politiques et mesures relatives à la propriété intellectuelle que les États membres, en particulier les pays industrialisés, pourraient adopter pour promouvoir leur transfert et la diffusion de la technologie vers les pays en développement.

SOUPLESSE ET POLITIQUE DES POUVOIRS PUBLICS

L'OMPI fournit des conseils spécialisés et coordonnés en matière législative, à titre bilatéral et confidentiel, en réponse aux demandes émanant d'États membres ou d'organisations régionales. Ces conseils consistent également à explorer et expliquer les options juridiques et politiques ouvertes à chaque pays dans le cadre des traités internationaux pertinents, compte tenu des obligations internationales du pays ainsi que de ses priorités nationales dans le domaine du développement

et des politiques publiques. L'OMPI aborde également dans le cadre de ses conseils les questions relatives à la manière dont les pays en développement peuvent tirer profit de ces options et de la souplesse que leur donnent les législations internationales en matière de propriété intellectuelle, devenues une préoccupation majeure de nombreux gouvernements, notamment, à la suite des "discussions de Doha" de l'OMC sur la propriété intellectuelle et la santé publique.

COMMENT TIRER PARTI DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE POUR ASSURER LE BIEN-ÊTRE PUBLIC

La réforme de la législation jordanienne sur les brevets en 2000 a encouragé le passage de la fabrication de médicaments génériques à l'innovation biomédicale, ce qui a incité de nombreux entrepreneurs jordaniens vivant à l'étranger à revenir dans leur pays pour y créer de nouvelles sociétés innovantes dans le domaine des biotechnologies. C'est dans ce contexte que la société Triumpharma a mis au point de nouveaux systèmes de libération du principe actif d'un médicament en convertissant des molécules du domaine public ayant des effets secondaires et posant des problèmes d'absorption en molécules améliorées brevetées. Jusque-là, les entreprises pharmaceutiques jordaniennes avaient peu utilisé le système des brevets alors qu'à l'heure actuelle la moitié d'entre elles sont titulaires de brevets, notamment pour certains médicaments très prometteurs. La Jordan Pharmaceutical Manufacturing Company, par exemple, a constitué en cinq ans un portefeuille de trente brevets que l'entreprise évalue à 200 millions de dollars.



Autorisation: Triumpharma

Le gouvernement a conçu des stratégies visant à ce que les retombées de ces progrès dans l'innovation biomédicale nationale contribuent directement au bien-être public. Le Centre de transfert de technologie de la Société scientifique royale de Jordanie a pour mandat d'exploiter la capacité technique de l'institution "pour le bien de la société."

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)

Les PME, qui représentent plus de 90% des entreprises dans la plupart des pays, apportent une contribution vitale aux économies nationales. Mais les petites entreprises ignorent souvent que la propriété intellectuelle peut présenter un intérêt pour leurs affaires ou comment une bonne utilisation de la propriété intellectuelle peut les aider à renforcer leur compétitivité. De même, de nombreuses institutions d'aide aux PME ne comprennent pas vraiment la véritable valeur des actifs de propriété intellectuelle pour ces entreprises.

L'OMPI offre aux PME de nombreuses ressources en matière d'information et établit des partenariats avec les offices nationaux de propriété intellectuelle et les institutions d'appui

aux PME afin d'améliorer leur capacité de fournir des services dans le domaine de la propriété intellectuelle.



Expression créatrice, guide d'initiation au droit d'auteur pour les PME, quatrième de la série de l'OMPI ayant pour thème "La propriété intellectuelle au service des entreprises."

- La diffusion du matériel d'information préparé par l'OMPI pour les PME a continué de s'étendre en 2008, avec plus de 29 000 abonnés au bulletin électronique des PME et environ 860 000 pages consultées sur le site Web consacré aux PME, soit une augmentation de 12% par rapport à l'année précédente.
- Des activités ont été organisées dans cinq pays pour mieux sensibiliser les PME à l'importance de la propriété intellectuelle en tant qu'instrument de réussite financière: Argentine, Panama, Pérou, Slovaquie et Tunisie.
- La publication de versions adaptées au contexte national de guides de la série de l'OMPI "La propriété intellectuelle au service des entreprises" est actuellement en cours dans 13 pays, les programmes d'adaptation ayant déjà été achevés dans 10 autres pays.

“Le logo de L’OMPI sur le certificat contribue à ma crédibilité en tant que professionnel des technologies de l’entreprise.”

Roméo Jr. A. Sustiguer, jeune cadre philippin diplômé de l’académie.

ACADÉMIE DE L’OMPI

Le capital humain des pays conditionne dans une large mesure les avantages qu’ils tirent des systèmes nationaux et internationaux de propriété intellectuelle. L’Académie mondiale de l’OMPI, créée en 1998, contribue à mettre en valeur ces ressources humaines grâce à une large gamme de programmes d’éducation et de formation.

L’Académie poursuit une approche internationale et interdisciplinaire de l’enseignement de la propriété intellectuelle qui associe l’enseignement traditionnel et l’enseignement à

Photo: OMPI/Kongolo



Cours d’été de l’Académie de l’OMPI

distance en ligne. Grâce à des partenariats avec plus de 25 offices nationaux de propriété intellectuelle, d’organisations régionales, d’organisations intergouvernementales et d’universités, l’académie peut proposer une formation pratique et personnalisée en matière de propriété intellectuelle. Ses programmes offrent aux fonctionnaires, aux offices et à d’autres parties prenantes des services de formation afin de faire mieux connaître la propriété intellectuelle et de promouvoir ainsi l’utilisation de la propriété intellectuelle aux fins du développement.

Afin de combler le déficit de connaissances, les programmes de l’académie aident les institutions de recherche et développement et les universités des pays en développement

à assurer la formation nécessaire à la création et à la gestion des inventions nationales et des innovations locales. Les cours de l’académie sont dispensés en anglais, arabe, chinois, espagnol, français, portugais et russe.

- En 2008, près de 600 participants ont pris part au programme de politique générale de l’académie et près de 250 ont suivi le programme de formation professionnelle. Sept établissements d’enseignement ont utilisé les cours d’enseignement à distance de l’académie dans le cadre de leurs programmes d’enseignement de la propriété intellectuelle.
- L’académie a ajouté cinq nouveaux cours multilingues à son programme d’enseignement à distance. Ces nouveaux cours portent sur la procédure d’arbitrage et de médiation; les brevets; la recherche d’information en matière de brevets; les principes applicables à la rédaction des demandes de brevet; et les marques. Plus de 7000 étudiants participent actuellement aux cours d’enseignement à distance dispensés par l’académie.
- Quatre nouvelles maîtrises en propriété intellectuelle ont été mises en place en 2008 et 2009 en collaboration avec l’Université Africa et l’Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO); l’Université d’Haïfa en Israël; l’Université technique de Lisbonne et l’Institut national de la propriété intellectuelle du Portugal; et l’Université de technologie du Queensland en Australie.

INFORMATIONS RÉGIONALES

- En **Afrique**, une aide à l'élaboration de stratégies de propriété intellectuelle et de plans de développement en matière de propriété intellectuelle a été apportée aux pays suivants: Botswana, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Kenya, Libéria, Malawi, Maurice, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda et Zambie.
- La numérisation et l'indexation des documents de brevets au sein de l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) et de ses États membres permettent d'échanger des données avec le système PATENTSCOPE® et donnent accès à d'autres services à valeur ajoutée relatifs à l'acquisition et au développement de la technologie.
- La mise en place d'un cadre institutionnel axé sur les mesures d'incitation devrait élargir l'éventail des bénéficiaires du système de protection du droit d'auteur en Afrique, dont les parties prenantes du secteur de l'édition et les nouveaux modèles commerciaux intersectoriels tels que la diffusion de contenus en ligne.
- Dans les **pays arabes**, le transfert de technologie et le développement de synergies entre les institutions de recherche et développement et les industries nationales ont été encouragés au moyen de programmes ciblés et spécialisés de formation, tels que l'atelier sur la concession de licences qui s'est tenu en Égypte et qui a remporté un succès certain, une formation sur la rédaction de brevets et un séminaire organisé en Tunisie sur la propriété intellectuelle et la gestion de l'innovation.
- Un plan d'action régional en faveur des systèmes d'automatisation pour les offices de la propriété intellectuelle dans les pays arabes a été élaboré à la suite d'une réunion régionale au Caire (Égypte) afin d'établir une feuille de route destinée à moderniser et améliorer la prestation de services des offices de propriété intellectuelle de la région.
- Un séminaire sous-régional de l'OMPI sur les indications géographiques organisé en République arabe syrienne en 2008 a conduit à examiner la possibilité d'adopter une approche régionale de leur protection dans les pays arabes.
- En **Amérique latine et aux Caraïbes**, la poursuite de la coopération avec les fédérations d'industries, les chambres de commerce, les universités et les instituts de recherche et les PME a permis de créer des liens étroits et de mettre au point des outils de gestion et d'exploitation des actifs de propriété intellectuelle.
- La poursuite de la modernisation du cadre juridique de la propriété intellectuelle dans la région a notamment englobé la formulation et la modélisation du cadre juridique régional pour l'administration de la recherche et de l'examen en matière de brevets, et la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles dans la région des Caraïbes.
- Un guide a été élaboré pour la création, la gestion et le développement d'un office de transfert de technologie en Amérique latine destiné à servir d'instrument permettant de renforcer les partenariats entre les secteurs public et privé aux fins de l'utilisation de la propriété intellectuelle.

Photo: Le Ndomo



"L'Afrique est une source inépuisable d'idées pour les

créateurs en général et ceux de l'industrie de la mode en particulier." Sara Abera, créatrice, Muya Éthiopie PLC



Photo: OMPI

Récemment offerte à l'OMPI, la peinture murale de l'artiste mexicain Julio Carrasco Bretón décore aujourd'hui un mur du bâtiment du siège.

- Dans la région **Asie et Pacifique**, l'OMPI a aidé les pays à élaborer et mettre en œuvre des stratégies nationales de propriété intellectuelle qui serviraient de cadre à la prestation d'une assistance adaptée aux besoins.
- Des programmes ont été engagés pour promouvoir la coopération sous-régionale dans différents domaines de la propriété intellectuelle, notamment des programmes pour une coopération sous-régionale sur le système de Madrid dans les pays de l'ANASE et sur la mise en œuvre d'un plan d'action sur les savoirs traditionnels dans la région du Pacifique Sud.
- Une série complète de programmes a été réalisée afin d'améliorer l'efficacité des administrations nationales chargées de la propriété intellectuelle, comprenant notamment des programmes sur la procédure d'examen des brevets et l'automatisation des procédures et procédés des offices.
- Les participants à deux manifestations interrégionales de formation à l'intention des **PMA** ont élaboré et mis en œuvre des projets de propriété intellectuelle ciblés par pays – 21 au total – en adaptant les connaissances tirées de la formation aux besoins et priorités d'un domaine choisi de la propriété intellectuelle dans leur propre pays.
- De nouveaux progrès ont été accomplis grâce à la réalisation de deux études nationales sur le recensement, la protection et l'évaluation des expressions culturelles traditionnelles de deux PMA choisis. Ces études, les premières de cette nature, contribueront à renforcer les capacités des PMA en matière de protection, de promotion et d'exploitation de leurs actifs culturels traditionnels.
- En juin 2009, l'OMPI a lancé un programme financé par le Japon en vue de promouvoir l'utilisation de la propriété intellectuelle en Afrique et dans les PMA, dans le cadre duquel seront étudiées les options de politique générale disponibles pour assurer une gestion efficace des actifs de propriété intellectuelle.
- En **Europe centrale** et dans les **États baltes**, en **Europe orientale**, dans la région du **Caucase** et en **Asie centrale**, des activités ont commencé avec les outils élaborés par l'OMPI en vue de faciliter l'échange d'expériences et de meilleures pratiques et conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays de la région. Quatre pays (Fédération de Russie, Hongrie, Pologne, et Serbie) ont commencé à incorporer les meilleures pratiques dans leurs politiques de propriété intellectuelle.
- L'OMPI a contribué à la mise en place d'un plan national de propriété intellectuelle au Monténégro, et apporte une assistance de caractère bilatéral en ce qui concerne l'élaboration d'une stratégie de propriété intellectuelle pour le Bélarus, l'Estonie, la Fédération de Russie, la Lettonie, la Pologne, la Roumanie, la Serbie, le Tadjikistan, la Turquie et l'Ukraine.
- Des partenariats entre les secteurs public et privé ont été mis en place en Fédération de Russie, Lettonie, Pologne, Roumanie, et Ukraine.

Photo: OMPI



Au mois de juillet 2009, la réunion de haut niveau de l'OMPI sur l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle pour le développement des PMA a servi de plate-forme pour lancer une nouvelle initiative des secteurs public et privé visant à

fournir aux offices de propriété intellectuelle, aux universités et aux instituts de recherche des PMA un accès gratuit aux revues scientifiques et techniques en ligne, et aux offices de propriété intellectuelle de certains pays en développement un accès à un coût supportable à ces mêmes revues scientifiques et techniques en ligne – le programme d'accès à la recherche pour le développement et l'innovation (aRDi).

Photo: OMPI



Lors d'un séminaire interrégional tenu en mai 2009 à Zagreb (Croatie), les participants ont examiné les études sur les caractéristiques particulières des systèmes de droit d'auteur dans les pays en transition.

INFRASTRUCTURE MONDIALE EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'un des nouveaux objectifs stratégiques de l'OMPI – coordination et développement de l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle – répond au besoin d'une normalisation technique accrue et d'un meilleur partage du travail entre les offices à travers le monde afin d'aider à répondre à la très forte demande mondiale vis-à-vis du système. Une infrastructure internationale de propriété intellectuelle renforcée et consolidée simplifiera l'échange de données et de résultats entre les offices, tout en optimisant les avantages pour les pays en développement en facilitant leur participation au système conformément au Plan d'action pour le développement.

Un certain nombre de ressources stratégiques de l'OMPI, précédemment dispersées à travers l'Organisation, ont été rassemblées et développées dans des programmes reformulés. Parmi ces ressources, il convient de mentionner les instruments de classement, les bases de données de la propriété intellectuelle et les services d'automatisation des offices de propriété intellectuelle. L'OMPI vise à promouvoir et coordonner l'adoption volontaire d'éléments d'infrastructure fondés sur les meilleures pratiques mis au point par d'autres offices de propriété intellectuelle.

SYSTÈMES DE CLASSEMENT

Quiconque dépose une demande de brevet ou d'enregistrement d'une marque ou d'un dessin ou modèle industriel, que ce soit au niveau national ou au niveau international, doit établir si sa création est nouvelle ou si elle appartient à un tiers. À cet effet, des recherches doivent être effectuées dans une quantité considérable d'informations. Quatre traités de l'OMPI sont à l'origine de systèmes de classement qui organisent l'information sur les inventions, les marques et les dessins et modèles industriels en fonction de structures indexées faciles à utiliser à des fins d'extraction:

- Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets (CIB)
- Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (Classification de Nice)
- Arrangement de Vienne instituant une classification internationale des éléments figuratifs des marques (Classification de Vienne)
- Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels (Classification de Locarno)

Ceux-ci sont régulièrement actualisés pour tenir compte des progrès techniques et des nouvelles pratiques commerciales. Les systèmes de classement sont utilisés volontairement par de nombreux pays qui n'ont pas adhéré aux arrangements en question.

- La dernière édition de la classification internationale des brevets, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009, ainsi que les éditions précédentes sont disponibles en ligne et peuvent être consultées gratuitement.
- L'application NIVLO:CLASS 2.2, contenant l'édition la plus récente des classifications de Nice, Vienne et Locarno, est disponible gratuitement en ligne et sur CD-ROM.

Ces outils dynamiques, dotés de possibilités de navigation et de recherche faciles d'emploi, sont devenus indispensables aux praticiens de la propriété intellectuelle et aux offices de propriété intellectuelle du monde entier.

UTILISATION DES SYSTÈMES

La société Apple Inc., un des principaux fabricants de matériel électronique et de logiciels, a largement recours aux systèmes de dépôt et d'enregistrement international de l'OMPI. Ainsi, son téléphone intelligent multimédia connecté à Internet, le **iPhone™**, a fait l'objet de demandes de **brevet** selon le PCT pour protéger ses innovations technologiques telles que celles concernant la communication et le stockage d'informations ou la synchronisation de messages ainsi que d'une demande encore en cours concernant son fonctionnement avec des piles rechargeables par l'énergie solaire. Apple Inc. enregistre également des **marques** internationales selon le système de Madrid, par exemple l'emploi du terme "iPhone."



Photo: Apple Inc.

En 2008, quelque 7.8% des demandes selon le PCT qui ont été publiées concernaient le domaine des télécommunications, l'une des classes de la CIB la plus fréquemment citée dans les enregistrements internationaux. Les enregistrements de marques ont suivi la même tendance: la classe 9, relative aux télécommunications, a été la plus fréquemment utilisée de la Classification de Nice en 2008.

SERVICES MONDIAUX DE PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Pour le bon fonctionnement des dispositions du Traité de coopération en matière de brevet (PCT), l'OMPI doit communiquer et échanger des documents avec plus d'une centaine d'offices récepteurs selon le PCT, 13 administrations chargées de la recherche internationale ou de l'examen préliminaire international et environ 110 offices désignés. Ces communications se font de plus en plus souvent par la voie électronique et les demandes déposées selon le PCT sont traitées électroniquement de bout en bout par l'OMPI. La base de données PATENTSCOPE® et les outils informatiques connexes accroissent la valeur inhérente aux données sur les brevets et optimisent la fonction de divulgation du système des brevets.

Le **service de recherche PATENTSCOPE®** de l'OMPI permet d'accéder gratuitement et facilement au 1,5 million de demandes de brevet divulguées dans le cadre du système du PCT depuis 1978. Ces demandes de brevet dressent un tableau unique des progrès techniques réalisés au cours des 30 dernières années et contiennent des informations d'une grande valeur commerciale et économique. Ce service constitue également un portail exceptionnel, qui offre un accès facile à un ensemble toujours plus vaste d'informations actuelles et historiques liées au traitement des demandes internationales auxquelles dans le passé l'on n'avait accès qu'en demandant des copies sur papier des dossiers du Secrétariat. Au cours de 2008, l'OMPI a reçu de nombreuses demandes émanant d'offices de brevet,

en particulier des pays en développement, qui sollicitaient une assistance technique pour la numérisation de leur collection de brevets et leur diffusion via le service PATENTSCOPE®. Plusieurs améliorations ont été apportées à ce service, telles qu'une interface complète en espagnol, une fonction de recherche en texte intégral pour les données japonaises et des données supplémentaires relatives à la phase nationale selon le PCT, avec des informations pour l'Égypte et la Pologne.

Le service d'accès aux documents de priorité, mis en place pour répondre aux besoins des déposants, offre à ces

derniers un mode de dépôt numérique simple et sécurisé qui remplace les dépôts de documents de priorité sur support papier auprès de divers offices de brevet. Fondé sur les systèmes existants, il permet aux offices de propriété intellectuelle d'accéder aux bibliothèques numériques de documents de priorité, les déposants ayant les moyens de contrôler quels offices ont accès aux demandes non publiées grâce à une interface sur le site de PATENTSCOPE®. La mise au point et l'essai des modalités de communication entre l'OMPI et certains offices pilotes sont en cours, ce qui devrait permettre d'utiliser plus largement le service au second semestre de 2009.

DÉVELOPPER UNE INFRASTRUCTURE MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le **Colloque mondial OMPI des administrations chargées de la propriété intellectuelle** tenu en septembre 2009 répondait au besoin urgent de renforcer l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle pour promouvoir les sciences, les nouvelles technologies et l'innovation dans le monde. Ce colloque a permis de discuter au plan international des moyens d'améliorer encore davantage l'infrastructure actuelle de la propriété intellectuelle en renforçant son caractère accessible, numérique et transfrontières. Tous les utilisateurs du système de la propriété intellectuelle doivent prendre part à ce processus, administrations chargées de la propriété intellectuelle, secteurs industriels et praticiens de la propriété intellectuelle.



Application du Plan d'action pour le développement – Dans la recommandation 8 du Plan d'action pour le développement, il a été demandé à l'OMPI de conclure des accords avec des instituts de recherche et des entreprises privées afin de permettre aux offices nationaux des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi que leurs organismes régionaux et sous-régionaux chargés de la propriété intellectuelle, d'accéder à des bases de données spécialisées aux fins de la recherche en matière de brevet.

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'OMPI continue de lancer des programmes visant à aider les offices de propriété intellectuelle à automatiser leurs procédures de sorte qu'ils soient à même de fournir en temps voulu et au moindre coût des services pour traiter les dépôts de demandes de brevet, les enregistrements de marques et les autres droits de propriété intellectuelle. L'OMPI aide également les institutions à établir des bases de données qui facilitent l'accès à l'information en matière de propriété intellectuelle. La recherche de compétences et d'approvisionnement sur les marchés locaux accroît la durabilité; et l'approche consistant à **former les formateurs** a un effet multiplicateur sur la formation. Les bénéficiaires potentiels de l'aide à la modernisation des opérations sont les

institutions de propriété intellectuelle et les organismes de gestion collective des pays en développement, des PMA et des pays en transition, dans toutes les régions.

À la fin de l'année 2008, une cinquantaine d'offices de propriété intellectuelle et 20 organismes de gestion collective avaient bénéficié d'une assistance en matière de modernisation comprenant les éléments suivants: évaluation des besoins, rationalisation des procédures, amélioration de l'infrastructure technique, mise en place de systèmes d'automatisation adaptés aux besoins, formations et possibilité de communiquer par la voie électronique avec les services mondiaux de l'OMPI sur la propriété intellectuelle.

Application du Plan d'action pour le développement – La recommandation 10 du Plan d'action pour le développement prévoit que les États membres doivent être aidés pour développer et améliorer les capacités institutionnelles nationales en matière de propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l'efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l'intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous-régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle.

SYSTÈME D'AUTOMATISATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le système d'automatisation en matière de propriété intellectuelle de l'OMPI (IPAS) est une solution d'automatisation complète destinée aux offices de propriété intellectuelle de petite taille et de taille moyenne des pays en développement, et il est continuellement enrichi de nouvelles fonctions et de services à valeur ajoutée compte tenu des réactions des offices de propriété intellectuelle. Le système IPAS:

- simplifie les procédures de travail
- assure la gestion de bout en bout des marques, des brevets et des dessins et modèles industriels pendant toute la durée de leur cycle de vie
- constitue une solution technique utile offrant un bon rapport coût-efficacité
- est suffisamment souple pour pouvoir être personnalisé et adapté en fonction des besoins particuliers de chaque office national de propriété intellectuelle



Photo: iStockphoto.com

NOUVELLES STRATÉGIES, NOUVELLES APPROCHES

L'OMPI a recensé plusieurs domaines dans lesquels des initiatives et des compétences nouvelles et soigneusement ciblées pourraient être mises en œuvre pour résoudre les problèmes et les enjeux auxquels le monde est confronté. Étant donné que la propriété intellectuelle influence un grand nombre d'aspects et de secteurs de la société, ces programmes ont pour objet de tirer profit au maximum des avantages du système de propriété intellectuelle aux fins de l'amélioration générale de nos conditions de vie.

SOURCE DE RÉFÉRENCES MONDIALE POUR L'INFORMATION ET L'ANALYSE EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les décideurs ont besoin de données empiriques sur la manière dont différentes stratégies de propriété intellectuelle peuvent influencer sur l'innovation et la croissance du produit intérieur brut (PIB) d'un pays. Pour remplir son rôle en tant que source de références pour l'analyse économique applicable à la propriété intellectuelle, l'OMPI a créé une nouvelle division, la **Division des études, statistiques et analyses économiques**, qu'elle a placée sous la direction d'un économiste en chef. Le rôle de cette division consistera à

effectuer des recherches et à fournir des études d'impact objectives en vue d'appuyer des initiatives des États membres, d'anticiper l'évolution du système de la propriété intellectuelle et de donner à la direction de l'OMPI les outils nécessaires pour définir de futures stratégies. Les activités de la division faciliteront la mise en œuvre de plusieurs des recommandations adoptées dans le cadre du Plan d'action pour le développement dans le domaine des études et analyses économiques.

Application du Plan d'action pour le développement – La recommandation 35 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement demande à l'OMPI de réaliser, à la demande des États membres, de nouvelles études pour évaluer l'incidence économique, sociale et culturelle de l'utilisation des systèmes de propriété intellectuelle dans ces États.

“Les changements climatiques sont l’une des menaces les plus complexes, les plus multiformes et les plus graves qui planent sur le monde. La riposte est étroitement liée aux préoccupations pressantes que sont le développement durable et l’équité dans le monde; l’économie, la réduction de la pauvreté et la société; et le monde que nous voulons léguer à nos enfants.”

M. Ban Ki-moon, secrétaire général de l’Organisation des Nations Unies

Il est essentiel que ces informations et recherches soient non seulement exactes, opportunes et axées sur les besoins des parties prenantes, mais aussi librement et universellement accessibles. Au cours de l’année 2008, des progrès considérables ont été accomplis dans le domaine de la collecte et de la publication de statistiques relatives à la propriété industrielle. L’OMPI a amélioré ses mécanismes de collecte de données statistiques, établi une base de données statistiques,



publié régulièrement des mises à jour sur l’Internet ainsi que des analyses statistiques annuelles sur le système du PCT et les brevets.

Le rapport *Indicateurs mondiaux relatifs à la propriété intellectuelle* publié en 2009 est une référence de premier ordre sur l’évolution du système de la propriété intellectuelle dans le monde.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DÉFIS MONDIAUX

L’activité de l’OMPI est de plus en plus centrée sur l’organisation de débats de politique générale au niveau international et la mise en œuvre de processus d’élaboration de politiques sur des questions sociales de portée générale, les défis mondiaux et divers secteurs du droit international public et de la politique dans ce domaine. Ces défis concernent le changement climatique, la désertification, l’accès aux soins de santé, la sécurité alimentaire, la préservation et l’utilisation durable de la biodiversité. Le rôle de la propriété intellectuelle dans la promotion du développement de nouvelles

technologies, telles que la biotechnologie et la nanotechnologie, et dans la prise en considération des risques techniques et éthiques associés est au cœur du débat.

La **Division des défis mondiaux** de l’OMPI a été créée en 2009 dans le but d’organiser une réaction plus concrète et systématique aux défis mondiaux. Elle établira des relations de coopération plus étroites avec le reste du système des Nations Unies et une plus grande interaction entre l’OMPI et ses États membres et démontrera de façon concrète l’utilité de la propriété intellectuelle pour relever les défis mondiaux. Les pays en développement et les PMA sont les plus immédiatement touchés par bon nombre de ces problèmes d’ordre mondial et les programmes élaborés dépendent étroitement de la réalisation de nombreux objectifs du **Plan d’action pour le développement**.

Les activités de la division s’appuient sur ce qui a été mis en œuvre dans le cadre des programmes de l’OMPI relatifs aux **sciences de la vie et à la politique des pouvoirs publics**, notamment l’organisation de colloques sur la politique à suivre, la réalisation d’études, l’établissement de cartographies des brevets aux fins des politiques publiques et l’établissement de documents d’information factuelle pour aider les décideurs à suivre l’évolution de la situation et à évaluer les différentes politiques possibles. Cela suppose aussi un débat mené en connaissance de cause avec toutes les parties prenantes sur les points faibles et les points forts que présente le système de propriété intellectuelle alors que des défis se posent dans le domaine de la santé publique et de l’environnement.

Ci-après figurent quelques récents faits marquants:

- coopération avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sur le virus de la grippe aviaire et les préparatifs en vue d'une pandémie de grippe, sous la forme de plusieurs cartographies des brevets et d'une analyse de la politique à mener, demandées par l'Assemblée mondiale de la santé;
- établissement de cartographies des brevets en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) sur des technologies clés utiles pour l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et sur la délivrance de brevets relatifs au génome complet du riz;
- organisation d'un atelier sur les communautés de brevets dans le cadre de l'élaboration de vaccins pour lutter contre les épidémies et participation à un atelier de la société civile sur les approches ouvertes concernant la biotechnologie;
- travail en coopération avec le Comité interinstitutions des Nations Unies sur la bioéthique pour établir un document de fond signé par des fonctionnaires de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et la bioéthique;
- série de colloques relatifs à la politique à suivre sur les questions touchant à la santé publique, à l'interaction entre la réglementation et la protection de la propriété intellectuelle dans le domaine des sciences de la vie et sur l'établissement de cartographies des brevets aux fins des politiques publiques dans les domaines traités par les accords multilatéraux sur l'environnement;
- élaboration d'un document de fond et établissement de cartographies des brevets sur des questions relatives aux changements climatiques et contributions au débat sur la politique à mener en matière de transfert de technologie lors des réunions de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

Application du Plan d'action pour le développement – En vertu de la recommandation 40 du Plan d'action pour le développement, il est demandé à l'OMPI d'intensifier sa coopération avec toutes les institutions des Nations Unies sur les questions relatives à la propriété intellectuelle, conformément aux orientations données par les États membres. Cette recommandation a pour but de renforcer la coordination pour une efficacité maximum dans l'application de programmes de développement, et mentionne la CNUCED, le PNUE, l'OMS, l'ONUDI, l'UNESCO et d'autres organisations internationales compétentes, notamment l'OMC.

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Des actions innovantes menées en partenariat peuvent avoir une réelle incidence sur l'environnement et sur le bien-être des communautés locales. Le projet Cows to Kilowatts lancé au Nigéria a pour but de réduire la pollution de l'eau et les émissions de gaz à effet de serre liées aux rebuts d'abattoir. Le centre de recherche sur les biogaz de l'institut universitaire de technologie King Mongkut de Thonburi (Thaïlande) a travaillé en collaboration avec le Global Network for Environment and Economic Development Research (GNEEDR) du Nigéria pour adapter le procédé thaï anaérobie en réacteur à lit fixe au traitement des déchets d'abattoir. Le bioréacteur conçu en commun produit, à partir des rebuts d'abattoir, du gaz ménager qui fournit aux communautés locales de l'énergie propre et peu coûteuse, ainsi qu'un fertilisant organique. Le partenariat a déposé une demande de brevet pour ce nouveau procédé.



Photo: David Steets

SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Les techniques d'amélioration variétale, qui combinent souvent savoirs traditionnels et biotechnologies de pointe, contribuent grandement à relever le défi de la lutte contre la faim. *Nerica*TM, ou Nouveau riz pour l'Afrique, a joué un rôle essentiel dans l'augmentation de la production de riz en Afrique au cours des huit dernières années. Cette variété est l'aboutissement des années de travail d'une équipe de sélectionneurs et de biologistes moléculaires de l'Association pour le développement de la riziculture en Afrique de l'Ouest (devenu le Centre du riz pour l'Afrique (ADRAO)) dirigée par M. Monty Jones, un chercheur de la Sierra Leone. Meilleur rendement de culture, augmentation du nombre de riziculteurs, riz plus riche en protéines et moins d'argent dépensé en importations de riz montrent que, selon Papa Abdoulaye Seck, directeur général de l'ADRAO, "le *Nerica* constitue une arme puissante dans la lutte contre la faim et la pauvreté en Afrique." La marque *Nerica* a été enregistrée auprès de l'USPTO en 2004 et, comme la gamme de produits *Nerica* s'étend, l'ADRAO continue de rechercher la meilleure façon de mettre les mécanismes de propriété intellectuelle au service du nouveau riz et de son succès.



Photos: Centre du riz pour l'Afrique (ADRAO)

COOPÉRATION INTERNATIONALE POUR LE RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Un autre objectif stratégique nouveau de l'OMPI consiste à **renforcer** la coopération internationale pour le **respect de la propriété intellectuelle**. Il s'agit d'un objectif général, intersectoriel, plus large que la notion d'application des droits. Il appelle une stratégie équilibrée et axée sur la coopération internationale, dans laquelle l'OMPI peut obtenir des résultats tangibles. Cela inclut la création d'un environnement favorable à la promotion du respect de la propriété intellectuelle de façon durable. Les activités de l'OMPI au service de cet objectif concernent tous les secteurs, y compris les programmes en matière d'assistance juridique et stratégique, de renforcement des capacités, de formation, de sensibilisation et d'enseignement destinés à promouvoir le respect de la propriété intellectuelle.

L'OMPI joue un rôle éminent en encourageant et en facilitant la coordination internationale des activités relatives à

l'application des droits, en collaborant avec les États membres au sein du Comité consultatif sur l'application des droits (ACE) ainsi qu'avec des partenariats entre les secteurs publics et privés lors de réunions telles que le Congrès mondial sur la lutte contre la contrefaçon et le piratage. Pour que la propriété intellectuelle serve l'objectif consistant à promouvoir l'innovation et accroître le développement économique, les lois qui protègent les titulaires de droits de propriété intellectuelle doivent être effectivement appliquées. L'OMPI fournit une assistance étendue aux États membres en dispensant des programmes de formation destinés aux représentants de la loi, en compilant la jurisprudence à l'intention du pouvoir judiciaire, en fournissant des avis juridiques, en aidant à élaborer des stratégies concertées en matière d'application des droits de propriété intellectuelle et en organisant des campagnes de sensibilisation pour contribuer à lutter contre la contrefaçon et le piratage.

INFORMATIONS EN MATIÈRE D'APPLICATION DES LOIS REÇUES DES ÉTATS MEMBRES

■ En juin 2008, le Gouvernement chinois a annoncé une nouvelle stratégie en matière de propriété intellectuelle comprenant des éléments de renforcement de l'application des droits. Il envisage de mener des études pour déterminer s'il y a lieu de créer des tribunaux spécialisés dans ce domaine et il a pour objectif l'amélioration de l'efficacité des services chargés de l'application de la loi et des services douaniers.

■ Les autorités chiliennes ont annoncé qu'un nouveau groupe d'experts, le BRIDEPI, a obtenu des résultats notables dans la lutte contre les organisations criminelles qui négocient des produits contrefaits ou piratés. L'équipe d'experts devrait devenir un organisme spécialisé permanent.

■ Le Southern and Eastern African Copyright Network (SEACONET) a été créé à la suite d'une réunion ministérielle tenue à Lilongwe (Malawi) en mai 2008. Réseau sous-régional de bureaux du droit d'auteur, d'organisations de gestion collective et d'organisations de défense des détenteurs de droits de 17 pays africains, le SEACONET a pour objectif de lutter contre la piraterie dans la région.

- Le quatrième Congrès mondial sur la lutte contre la contrefaçon et le piratage, tenu à Dubaï au début de l'année 2008, a contribué à mettre en évidence que l'application des droits de propriété intellectuelle est un problème commun de nature mondiale et a souligné la nécessité d'instaurer des relations de coopération à tous les niveaux. Le congrès – conjointement organisé par l'OMPI, Interpol, l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et des organisations du secteur privé – tiendra sa cinquième session à Cancún (Mexique), en décembre 2009.
- En 2008, l'OMPI a organisé, en coopération avec des États membres et des organisations internationales, 22 cours de formation à l'application des droits de propriété intellectuelle, dans le monde entier, destinés aux membres du pouvoir judiciaire, aux représentants de la loi et au personnel des offices de propriété intellectuelle.
- Lancée au début de l'année 2009, une nouvelle édition de la publication *WIPO Intellectual Property Enforcement Case Book* contient des documents actualisés sur la common law et des références complémentaires à l'évolution de la jurisprudence dans les pays de droit romain.

Application du Plan d'action pour le développement – Selon la recommandation 45 du Plan d'action pour le développement, l'OMPI doit replacer l'application des droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large de l'intérêt général et en particulier des préoccupations relatives au développement, gardant à l'esprit que, conformément à l'article 7 de l'Accord sur les ADPIC, “la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle devraient contribuer à la promotion de l'innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie, à l'avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des connaissances techniques et d'une manière propice au bien-être social et économique, et à assurer un équilibre de droits et d'obligations.” La session de novembre 2009 du Comité consultatif sur l'application des droits portera sur “la contribution des titulaires à l'application des droits et son coût,” compte tenu de la recommandation 45.

COMMUNICATION

Le souci de mieux faire comprendre la propriété intellectuelle sous-tend un large éventail de programmes et d'activités de l'OMPI. Plus la propriété intellectuelle sera comprise par différents secteurs de la société, plus elle pourra être utilisée efficacement au service du développement économique et culturel. L'OMPI s'efforce de mettre en place une stratégie de communication à la fois dynamique et adaptée aux besoins de ses États membres et de ses autres parties prenantes. Le secteur de la communication de l'Organisation apporte une contribution concrète à l'objectif du Plan d'action pour le développement consistant à **promouvoir une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement** et à mieux sensibiliser l'opinion publique à la propriété intellectuelle.

SENSIBILISATION

Les activités de sensibilisation du public, qui visent à expliquer le fonctionnement de la propriété intellectuelle, sont devenues



une priorité pour de nombreux États membres. Il est essentiel de mettre en œuvre des projets fondés sur la

coopération avec les États membres et les organisations partenaires pour élargir cette communication et veiller à ce que les messages et le matériel utilisés soient adaptés au public de différentes cultures dans le monde.

L'OMPI produit une large gamme de documents d'information adressés au grand public mais élabore également nombre d'activités de sensibilisation adaptées aux besoins de tel ou tel groupe cible (petites entreprises, artistes, instituts de recherche, jeunes, etc.). Pour atteindre ce public très divers, l'OMPI a recours à des moyens allant de l'Internet aux films et à la télévision, en passant par les activités publicitaires, les séminaires et les publications écrites.

Le **programme d'attribution de prix de l'OMPI** favorise une culture dans laquelle l'innovation et la créativité sont encouragées à tous les niveaux de la société. En 2008, 159 médailles ont été décernées à des inventeurs et à des créateurs de 31 pays en développement et en transition et 21 médailles dans des pays développés. Parmi les nombreux lauréats de prix en 2009, on peut citer une jeune chercheuse iranienne pour l'invention d'un appareil utilisé dans le traitement des maladies osseuses et un groupe d'étudiants malaisiens pour l'invention du MoBanT-Fiber, une solution écologique pour le nettoyage des marées noires faisant appel à des

fibres de bananier modifiées en tant que biomasse.



Photo: OMPI

Le deuxième Salon international des femmes inventeurs s'est tenu en mai 2009, à Séoul (République de Corée). Organisé par l'Association coréenne des femmes inventeurs avec le concours de l'Office coréen de la propriété intellectuelle et de

l'OMPI, il a rassemblé 500 exposants issus des milieux universitaires et de la recherche ou simples particuliers, dont 150 provenaient de pays étrangers.

FAITS NOUVEAUX

- La base de données en ligne de l'OMPI sur la sensibilisation à la propriété intellectuelle en pratique contient des informations fondamentales et des liens vers des exemples concrets d'initiatives intéressantes dans ce domaine. Une base de données de recherche sur la sensibilisation à la propriété intellectuelle contient des études relatives aux connaissances et aux manières d'envisager et d'utiliser la propriété
- intellectuelle dans différents groupes cibles. Le **Guide OMPI de sensibilisation à la propriété intellectuelle** et les instruments connexes pour une communication efficace donnent aux gouvernements et aux organisations des renseignements pour planifier pas à pas leurs campagnes de sensibilisation. Les statistiques font état d'une augmentation de 13,4% des consultations du guide de sensibilisation sur le Web en 2008.
- La diffusion du **Magazine de l'OMPI** a aussi augmenté de 13%, avec des abonnés dans plus de 120 pays et un nombre de consultations de la version en ligne qui a plus que doublé en 2008, ce qui en fait l'un des 10 secteurs les plus demandés du site Internet de l'OMPI.
- En 2008, l'OMPI a installé sur les ordinateurs qu'elle met à la disposition du public un **logiciel pour les déficients visuels**, qui lit à haute voix le contenu des pages visitées. L'Organisation s'efforce de mettre progressivement en place un site Web accessible en suivant les directives de l'Initiative pour l'accessibilité du Web.
- Parmi les derniers produits vidéo de sensibilisation publiés sur la partie du site de l'OMPI consacrée à la **diffusion sur le Web** figurent un court métrage sur les médicaments contrefaits, ainsi que des entretiens avec un inventeur philippin, un chanteur brésilien et un sculpteur français, qui parlent de leur travail en rapport avec la propriété intellectuelle. Ces films sont également diffusés sur des réseaux sociaux tels que YouTube.
- Le programme de **bibliothèques dépositaires** de l'OMPI a été élargi afin d'améliorer la diffusion parmi les États membres des informations sur la propriété intellectuelle et sur les travaux, les activités et les services de l'Organisation.

L'HISTOIRE DE TOLOMEO

Un nouveau film de l'OMPI raconte l'histoire d'un ressortissant péruvien, dénommé Tolomeo, qui a acheté sans le savoir des médicaments contrefaits dans une pharmacie pour soigner une maladie grave. La contrefaçon de médicaments tue des milliers de personnes chaque année. Les patients sont convaincus de se soigner alors qu'en réalité ils prennent des substances nocives. Si les médicaments ne sont pas forcément nocifs, ils sont sans effet, ce qui entraîne des décès du fait de maladies guérissables par ailleurs. L'histoire de Tolomeo est une histoire universelle.



Photo: OMPI/J.-F. Anou-Vigrod

RELATIONS AVEC LES MÉDIAS

Une conception dynamique des relations avec les médias – dans le cadre de conférences de presse, de communiqués, de points d'information et d'interviews – a permis d'étoffer le réseau de journalistes conscients de l'intérêt de la diffusion d'informations relatives à la propriété intellectuelle.

- Les statistiques font état d'une augmentation de 3,7% du nombre d'articles de presse du monde entier rendant compte des activités de l'OMPI, ainsi que d'une augmentation de 25% du nombre de correspondants de presse publiant des informations régulières sur la propriété intellectuelle.
- Un séminaire de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et le sport a été organisé en 2008 à l'intention de journalistes des pays en développement et des pays en transition qui accueilleront des manifestations sportives de premier plan, telles que la Coupe du monde 2010™ de la FIFA en Afrique du Sud.

SERVICES CLIENTS ET DÉVELOPPEMENT DE L'IMAGE DE MARQUE

L'OMPI s'efforce d'améliorer ses services à la clientèle et aux parties prenantes afin de répondre à la demande croissante de renseignements sur les moyens de tirer parti du système de la propriété intellectuelle et d'apporter une assistance prompte et efficace à ses clients. Elle vise à une communication bidirectionnelle fiable et efficace dans la fourniture de services et d'informations en matière de propriété intellectuelle. Une nouvelle fonction de **services clients de l'OMPI**, créée en 2008, met au point une structure comprenant une nouvelle page de contact sur le site Web de l'OMPI, des procédures internes rationalisées et harmonisées en matière d'aide aux clients et un nouveau système de traçage de toutes les demandes de renseignement adressées à l'OMPI. Elle établira également des filières de communication directe avec les parties prenantes de l'OMPI dans le cadre d'enquêtes et de réunions ad hoc.

En tant que bras novateur des services clients, une nouvelle initiative en matière de **développement de l'image de marque**

visé à mettre en valeur et à promouvoir l'image de l'OMPI et son rôle de principal prestataire d'informations et de services en matière de propriété intellectuelle. L'image de marque et

l'assurance qualité sont des éléments essentiels de la promotion du système de propriété intellectuelle auprès des utilisateurs actuels et futurs.

UNE ORGANISATION “PLUS VERTE”

Encourager la recherche de solutions fondées sur la propriété intellectuelle pouvant contribuer à relever les défis posés par le changement climatique est un nouvel axe important des travaux de l'OMPI, qui peut en outre avoir une incidence sur l'ensemble de l'Organisation. Les faits nouveaux ci-après méritent d'être mentionnés:

■ La quatorzième Conférence des Parties



à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques s'est tenue à Poznań (Pologne). Une manifestation organisée par l'OMPI

en marge de la conférence a permis d'illustrer le rôle de l'information en matière de brevets, et notamment du portail PATENTSCOPE®, comme **outil pour les décideurs** dans le domaine du changement climatique. En outre, un numéro spécial du *Magazine de l'OMPI* a été édité, comprenant des articles sur les innovations respectueuses du climat et la façon dont la propriété intellectuelle peut contribuer au développement de technologies à faibles émissions de carbone et à leur transfert dans les pays en développement.

■ Journée mondiale de la propriété



intellectuelle. Chaque année, le 26 avril, les États membres et différentes organisations mettent sur pied des manifestations visant à sensibiliser le public à la manière dont la propriété intellectuelle contribue à favoriser la créativité et l'innovation technique. En 2009, l'accent a été mis sur la promotion de l'innovation verte en tant que garantie pour l'avenir.



Mexique
2009



Ouzbékistan
2009

■ Projet Neutralité carbone de

l'OMPI. Créé en février 2009, ce projet démontre la volonté de l'Organisation de mettre en place des pratiques de gestion et de travail soucieuses de l'environnement. La première étape consistera à évaluer l'impact de l'Organisation sur l'environnement et à recenser les moyens d'optimiser l'utilisation des ressources et de réduire le gaspillage.

Photo: Omar Torres/APP



Photo: Patrick Rowe/NSE



Photos.com



Photo: Liz Roll/FEMA



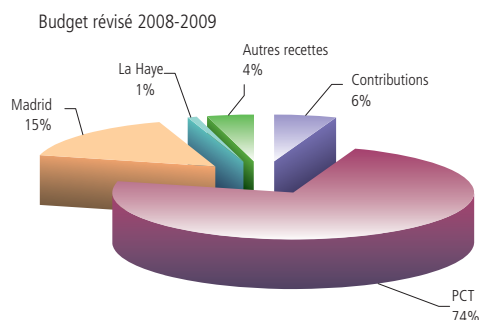
GESTION ET FINANCES

L'OMPI poursuit sans relâche ses efforts pour rationaliser les processus de décision des États membres ainsi que les méthodes de travail et les procédures de l'Organisation afin que ceux-ci soient plus transparents, d'un meilleur rapport coût-efficacité, axés sur le client et tournés vers les résultats.

En juin 2007, le rapport relatif à l'évaluation bureau par bureau des ressources humaines et financières de l'OMPI a été achevé et ses conclusions présentées aux États membres. Les principales recommandations en émanant ont été incorporées dans le programme de réorientation stratégique. La réforme de la gestion des ressources humaines s'est traduite notamment par le lancement du nouveau système de gestion des performances et de perfectionnement du personnel (PMSDS) en 2009, ainsi que par le réexamen global des arrangements contractuels en matière de ressources humaines et du cadre réglementaire du Statut et Règlement du personnel de l'OMPI.

À la suite d'une révision approfondie du règlement financier et de son règlement d'exécution, un nouveau règlement financier et un nouveau règlement d'exécution ont été élaborés, et ils ont été adoptés par les États membres en septembre 2007 avec effet en janvier 2008. Les travaux se poursuivent en vue de l'application, d'ici 2010, d'un nouveau système de comptabilité et d'établissement de rapports fondé sur les normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS).

Ces initiatives font également partie d'un large programme d'activités visant à rationaliser les procédures administratives de l'OMPI pour la gestion des ressources, la gestion financière, la gestion des achats et la gestion des ressources humaines en vue d'instaurer un système pleinement intégré de planification des ressources d'entreprise.



Les recettes des services d'enregistrement et de dépôt de l'OMPI ont généré 90% des ressources de l'Organisation en 2008-2009.

Recettes et dépenses en 2008

RECETTES		(en milliers de francs suisses)
Contributions des États membres		17 413
Taxes perçues pour les services mondiaux de protection:		
PCT		229 428
Madrid		49 439
La Haye		2 780
Lisbonne		3
Total partiel		281 650
Publications		558
Arbitrage		1 639
Intérêts		10 085
Autres recettes		2 553
Total partiel		14 835
Total		313 898
DÉPENSES		
Personnel		194 290
Divers		87 446
Total		281 736

Les contributions des États membres sont fondées sur un système de classes de contribution. Il existe 14 classes, correspondant chacune à un montant donné de contributions pour l'exercice biennal considéré. La somme versée par chaque État membre est fonction de la classe à laquelle il appartient. Les États choisissent librement la classe (et par conséquent le montant) de leurs contributions, trois classes

étant réservées aux pays en développement. Les droits et obligations sont les mêmes pour tous les États, quelle que soit leur classe de contribution.

En 2008, la contribution annuelle allait de 1400 francs suisses pour la classe inférieure à environ 1,1 million de francs suisses pour la classe la plus élevée.

TRAITÉS ADMINISTRÉS PAR L'OMPI

Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (1967)

PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (1883)

Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (1891)

Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (1989)

Arrangement de Madrid concernant la répression des indications de provenance fausses ou fallacieuses sur les produits (1891)

Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels (1925)

Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (1957)

Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international (1958)

Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels (1968)

Traité de coopération en matière de brevets (PCT) (1970)

Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets (1971)

Arrangement de Vienne instituant une classification internationale des éléments figuratifs des marques (1973)

Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets (1977)

Traité de Nairobi concernant la protection du symbole olympique (1981)

Traité sur le droit des marques (TLT) (1994)

Traité sur le droit des brevets (PLT) (2000)

Traité de Singapour sur le droit des marques (2006)

DROIT D'AUTEUR ET DROITS CONNEXES

Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (1886)

Convention de Rome pour la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (1961)

Convention pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes (Convention de Genève) (1971)

Convention de Bruxelles concernant la distribution de signaux porteurs de programmes transmis par satellite (1974)

Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) (1996)

Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT) (1996)

Traité sur l'enregistrement international des œuvres audiovisuelles (Traité sur le registre des films) (1989)



ÉTATS MEMBRES DE L'OMPI, SITUATION LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2009



Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan

Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi

Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba

Danemark, Djibouti, Dominique

Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine

Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France

Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana

Haïti, Honduras, Hongrie

Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie

Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie

Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït

Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg

Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar

Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande

Oman, Ouganda, Ouzbékistan

Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal

Qatar

République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda

Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Névis, Saint-Marin, Saint-Siège, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland

Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie

Ukraine, Uruguay

Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Yémen

Zambie, Zimbabwe

PUBLICATIONS DE L'OMPI

L'OMPI publie de nombreuses publications, d'information générale et spécialisées, disponibles **gratuitement** à la librairie électronique à l'adresse www.wipo.int/freepublications/fr/ ou, sur demande écrite, auprès du Groupe de la commercialisation et de la diffusion des produits de l'OMPI à l'adresse indiquée sur la couverture de cette publication. Voici quelques exemples:

Information Générale

Magazine de l'OMPI
Publication n° 121

Qu'est-ce que la propriété intellectuelle?
Publication n° 450

Comprendre la propriété industrielle
Publication n° 895

Comprendre le droit d'auteur
et les droits connexes
Publication n° 909

Résumés des conventions, traités et
arrangements administrés par l'OMPI
Publication n° 442

The Economics of Intellectual Property
Publication n° 1012

Indicateurs mondiaux relatifs
à la propriété intellectuelle
Publication n° 941

Pour les petites et moyennes entreprises

Inventer le futur:
initiation aux brevets pour les petites et
moyennes entreprises
Publication n° 917

Créer une marque:
initiation aux marques pour les petites et
moyennes entreprises
Publication n° 900

La beauté est dans la forme:
initiation aux dessins et modèles pour
les petites et moyennes entreprises
Publication n° 498

Expression créative:
Initiation au droit d'auteur et aux droits
connexes pour les petites et moyennes
entreprises
Publication n° 918

Pour les jeunes:

La propriété intellectuelle et toi
Publication n° 907

Tirer les leçons du passé, créer l'avenir:
inventions et brevets
Publication n° 925

Tirer les leçons du passé, créer l'avenir:
les arts et le droit d'auteur
Publication n° 935

Bandes dessinées de l'OMPI

Marques
Publication n° 483

Le droit d'auteur
Publication n° 484

Brevets
Publication n° 485



ORGANISATION
MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE

Pour plus d'informations, veuillez contacter l'OMPI:

Adresse:
34, chemin des Colombettes
Case postale 18
CH-1211 Genève 20
Suisse

Téléphone:
+41 22 338 91 11

Fax:
+41 22 733 54 28

Visitez le site Web de l'OMPI:
www.wipo.int

et commandez auprès de la librairie
électronique de l'OMPI:
www.wipo.int/ebookshop

ou son Bureau à New York:

Adresse:
2, United Nations Plaza
Suite 2525
New York, N.Y. 10017
États-Unis d'Amérique

Téléphone:
+1 212 963 6813

Fax:
+1 212 963 4801